



**Université Abderrahmane Mira de Béjaïa**  
**Faculté des Sciences Économiques, Commerciales et des Sciences de Gestion**  
**Département des Sciences Financières et Comptabilité**

## **Mémoire fin de cycle**

**En vue de l'obtention du diplôme de Master**  
**Option : Comptabilité et Audit**  
**Thème**

**TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS  
CORPORELLES ET INCORPORELLES**

**Organisme d'accueil : SONELGAZ BEJAIA**



**Réalisé par :**

Mr BENZAID Anis

Mr BENSID Abdelkrim

**Encadré par :**

Mr OUGHLISSI Mohand Akli

**2022/2023**

# *Remerciement*

*Nous remercions « DIEU » le tout puissant, pour nous avoir donné Le courage, la force et la volonté, et la patience pour réaliser ce modeste travail. A cet effet, on tient à exprimer nos vifs remerciements à notre encadreur Mr OUGHLISSI Mohand Akli pour tous les efforts soutenus qu'ils n'ont pas cessés de fournir, et pour ces précieux conseils, orientations et informations qu'il nous a généreusement prodigués et ce malgré ses lourds plans de charge*

*Tout comme nous exprimons également les mêmes sentiments de gratitude à : L'établissement SONELGAZ : tous les responsables à savoir notre maître de stage, Pour leur orientation et conseil durant la durée de notre Stage, le personnel du service de comptabilité et finance et tout le personnel de l'établissement.*

*Nous souhaitons également ajouter nos remerciements aux membres du jury, Mr ARAB Zoubir et Mme TRAKI Dalila, pour avoir accepté d'évaluer notre travail. Nous leur sommes reconnaissants pour leur temps, leurs commentaires et leur contribution à notre recherche.*

*Une grande pensée à toutes les personnes qui ont contribué de Près ou de loin à la réalisation de ce travail*

# *Dédicaces*

*Je Dédie ce travail :*

*À mon très cher père paix a son âme et à ma très chère mère à qui aucune dédicace ne Saurait exprimer ma plus profonde gratitude, mon admiration, affection, amour et mon Profond respect que j'éprouve envers eux. Puisse ce travail représenter ou récompenser tous Leurs soutiens moraux et sacrifices qu'ils se sont imposés pour mon bien-être et mon Épanouissement et leur appui durant toutes les épreuves de ma vie et de mon cursus.*

*Et aussi À tous ceux qui m'ont aidé et soutenu durant mes études universitaires et tous ceux qui ont Contribué de prêt ou de loin, notamment :*

*A mon cher frère Smail et sa femme Samira*

*A mon cher frère Rafik et sa femme Lemya*

*Mes chers frères Faycel, Adel, Hicham*

*Mes anges Sifo et Iyad, Amina et Eline*

*A tous mes cher amis (es) : IDJER Rabah, MERABET Hakim, AMERI Walid.*

*A tous ceux qui m'ont soutenu sans exception. A mon cher binôme Karim qui m'a partagé*

*L'élaboration de ce mémoire*

*A ma chère Loubna*

*Que Dieux le tout puissant vous préserve et vous procure santé et langue vie afin que je Puisse à mon tour, tous vous combler autant que vous le faites pour moi.*

*Je vous remercie toutes et tous grandement.*

**ANIS**

# *Dédicaces*

*Je Dédie ce travail :*

*À mon très cher père paix a son âme et à ma très chère mère à qui aucune dédicace ne Saurait exprimer ma plus profonde gratitude, mon admiration, affection, amour et mon Profond respect que j'éprouve envers eux. Puisse ce travail représenter ou récompenser tous Leurs soutiens moraux et sacrifices qu'ils se sont imposés pour mon bien-être et mon Épanouissement et leur appui durant toutes les épreuves de ma vie et de mon cursus.*

*Et aussi À tous ceux qui m'ont aidé et soutenu durant mes études universitaires et tous ceux qui ont Contribué de prêt ou de loin, notamment :*

*A mon cher frère Lamine et sa femme Sonia*

*Mes chères sœurs Smahane, Atika*

*Mes deux anges Ahcene et Elena*

*Mes oncles ainsi leurs femmes, mes tantes ainsi leurs maris*

*Et tous leurs enfants*

*A tous mes cher amis (es) : Nassim, Nabil, Meziane, Said, Riad, Elhacene, Samir, Yacine, Idir, Chaima, Dalia.*

*A tous ceux qui m'ont soutenu sans exception. A mon cher binôme Nani qui m'a partagé*

*L'élaboration de ce mémoire*

*A ma chère Sara*

*Que Dieux le tout puissant vous préserve et vous procure santé et langue vie afin que je Puisse à mon tour, tous vous combler autant que vous le faites pour moi.*

*Je vous remercie toutes et tous grandement.*

**ABDELKRIM**

# Sommaire

## Sommaire

Liste des abréviations	
Liste des tableaux et des figures	
Introduction générale.....	1
Chapitre 1 : La normalisation comptable.....	5
Section 01 : la normalisation comptable internationale .....	5
Section 02 : La normalisation comptable en Algérie .....	13
Conclusion .....	27
Chapitre 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles .....	29
Section 01 : Présentation des immobilisations corporelles et incorporelles .....	29
Section 2 : L'amortissement et la dépréciation et la sortie des immobilisations incorporelles et corporelles .....	41
Conclusion .....	56
Chapitre 3 : Traitement des immobilisations corporelles : cas de Sonelgaz Bejaia	58
Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil .....	58
Section 02 : L'enregistrement comptable des immobilisations corporelle .....	67
Conclusion .....	89
Conclusion générale .....	91
Bibliographie .....	94
Annexes .....	96
Table des matières.....	113

*Liste des  
abréviations*

## Liste des abréviations

- **AEI** : Avis d'Echange Inter unité
- **AP** : Autorisation des Programmes
- **BNA** : Banque Nationale d'Algérie
- **CA** : Conseil d'administration
- **C O P E O U** : Commission d'Ouverture des Plies et Evaluation des Offres d'Unité
- **DDB** : Direction de Distribution de Bejaia
- **DEG** : Division Exploitation de Gaz
- **DFC** : Division Finance et Comptabilité
- **DGSI** : Division Gestion de Système Informatique
- **DRH** : Direction des Ressources Humaines
- **GRTE** : Gestionnaire Réseau Transport Electricité
- **GRTG** : Gestionnaire Réseau Transport Gaz
- **IAS** : International Accounting Standards
- **IASB** : International Accounting Standards Board
- **IASC** : International Accounting Standards Committee
- **IASCF** : Internationale Accounting Standards Committee Fondateur
- **IFRS** : Internationale Financial Reporting Standards
- **PCG** : Plan Comptable Général
- **PCN** : Plan Comptable National
- **SAC** : Standards Advisory Council
- **SAG** : Subdivision affaire générale
- **SCF** : Système Comptable Financier
- **SDE** : Sonelgaz Distribution Est
- **SPA** : Société Par Action
- **TVA** : Taxe sur la Valeur Ajoutée
- **VNC** : Valeur Nette Comptable
- **VO** : Valeur d'Origine

*Liste des tableaux et la liste  
des figures*

## Liste des tableaux et des figures

### ❖ Liste des tableaux

<b>TABLEAU 1:</b> COMPARAISON DES CHOIX CONCEPTUELS ENTRE, SCF 2007 ET PCN 1975 .....	17
<b>TABLEAU 2:</b> LES NORMES IFRS.....	19
<b>TABLEAU 3:</b> TABLEAU D'AMORTISSEMENT PAR LE MODE LINEAIRE .....	45
<b>TABLEAU 4:</b> TABLEAUX D'AMORTISSEMENT PAR LA METHODE DEGRESSIF.....	46
<b>TABLEAU 5:</b> TABLEAU D'AMORTISSEMENT PAR UNITE D'ŒUVRE (UO) .....	48
<b>TABLEAU 6:</b> TABLEAU D'AMORTISSEMENT PROGRESSIF POUR LA MACHINE.....	49
<b>TABLEAU 7:</b> LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE LA DD BEJAIA.....	67
<b>TABLEAU 8:</b> FICHE D'AMORTISSEMENT DU MATERIEL AUTOMOBILE .....	81

### ❖ Liste des figures

<b>FIGURE 1:</b> L'ORGANISATION DE L'IASB.....	7
<b>FIGURE 2:</b> TEST DE DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPOREL .....	51
<b>FIGURE 3:</b> ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DE DISTRIBUTION DE BEJAIA .....	62
<b>FIGURE 4:</b> ORGANIGRAMME DE LA DIVISION FINANCE ET COMPTABILITE .....	65

# *Introduction générale*

La comptabilité est un outil indispensable pour la gestion des entreprises et la prise de décision. Elle permet de suivre et d'évaluer l'ensemble des opérations économiques d'une entreprise, ainsi que sa situation financière et patrimoniale.

Dans ce contexte, la normalisation comptable joue un rôle crucial dans l'harmonisation des pratiques comptables à l'échelle internationale, tout en garantissant une transparence et une fiabilité accrues des informations financières.

Après la chute du régime socialiste en Algérie, les entreprises ont éprouvé des difficultés pour communiquer efficacement en raison de l'absence d'un langage commun entre les acteurs économiques. Ceci a souligné les insuffisances du plan comptable national (PCN) en termes de cadre conceptuel et technique, qui a été modifié à plusieurs reprises en 1989, 1990, 1995 et 1997. Afin d'harmoniser les pratiques comptables à l'échelle internationale et faciliter la communication, les institutions comptables internationales ont adopté un nouveau référentiel qui rend l'information comptable plus pertinente, transparente et fiable, dans l'intérêt des utilisateurs des états financiers. En 2009, l'Algérie a adopté un cadre comptable conforme aux normes internationales, appelé le nouveau système comptable (SCF). Ce système a été rendu applicable à partir du 1er janvier 2010 et a été publié sous la loi N° 07/11.

La normalisation comptable consiste à établir des normes comptables communes qui sont appliquées par toutes les entreprises au sein d'un même pays. En Algérie le SCF permet l'application de ces normes grâce à l'adoption des normes internationales IAS/IFRS.

Les immobilisations représentent des éléments identifiables du patrimoine qui absorbent une grande partie du capital de l'entreprise et constituent sa richesse. Elles occupent une place importante dans l'actif du bilan et ont une valeur économique positive pour l'entreprise, car elles sont utilisées de manière durable dans l'activité de l'entreprise et ne sont pas consommées dès leur premier usage. (Ces éléments génèrent des ressources pour l'entité et sont source d'avantages économiques futurs).

Le SCF introduit plusieurs changements par rapport à l'ancien système, notamment la prise en compte des pertes de valeur et des dépréciations ainsi que l'obligation d'établir un état de performance. Ce système met également l'accent sur l'utilisation de la notion de juste valeur, l'amortissement et la dépréciation des éléments d'actifs, ainsi que sur la méthode d'évaluation

et d'enregistrement comptable des immobilisations corporelles et incorporelle. On essayera de répondre à la question principale :

**Comment peut-on évaluer et comptabiliser les immobilisations corporelles et incorporelles selon le système comptable financier au sein SPA SONELGAZ ?**

De cette question principale découle une série d'interrogations :

- **Quelle est la nécessité de l'harmonisation comptable internationale ?**
- **Quels sont les critères de l'évaluation à prendre en compte pour déterminer la valeur des immobilisations corporelles et incorporelles ?**
- **Comment procède-t-on à l'enregistrement comptable au sein de SPA SONELGAZ ?**

Sur la base des questions posée, nous avons élaboré les hypothèses suivantes :

- ✓ La nécessité d'harmonisation comptable internationale est renforcée par la croissance de la mondialisation économique, la globalisation des marchés financiers et le mouvement de privatisation.
- ✓ Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, qui comprend le prix d'achat, les frais accessoires et les coûts de mise en service.
- ✓ La façon dont SPA SONELGAZ enregistre les acquisitions d'immobilisations, ainsi que leurs amortissements et leur sortie, est supposée être en conformité avec les principes comptables en vigueur. Cela permettrait de présenter une image fidèle de l'entreprise.

Pour mener à bien notre travail de recherche et afin de vérifier l'authenticité de ces hypothèses, nous avons adopté une démarche méthodologique hypothético-déductive s'articulant autour de deux phases : une première basée sur une recherche bibliographique et documentaire (différents ouvrages, documents de formation professionnelle, etc.), et une seconde consiste en une démarche empirique réalisée au sein de la SPA SONELGAZ.

Le présent travail s'est appuyé sur la démarche suivante :

Afin de répondre à notre problématique et pour atteindre l'objectif de notre travail de recherche, nous avons divisé notre travail en trois chapitres, les deux premiers engloberont la partie théorique et le dernier chapitre est consacré sur un cas pratique

- Dans le premier chapitre, on a présenté globalement la normalisation comptable on fait une présentation pour l'IASB et en troisième lieu on a fait une brève présentation pour les états financiers. A la fin de cette première section on a exposé la nécessité de la normalisation comptable Et en deuxième section on a fait La normalisation comptable en Algérie.
- Le deuxième chapitre traite les immobilisations corporelles et incorporelles après leurs comptabilisations initiales, dans la première section on a fait une présentation sur les immobilisations corporelles et incorporelles, en deuxième section on a présenté l'amortissement et dépréciation ainsi la sortie des immobilisations corporelle et incorporelle.
- Le dernier chapitre sera consacré au cas pratique au sein de SONELGAZ de Bejaia, nous commencerons par la présentation de l'organisme d'accueil. Ensuite on a fait l'étude de cas de traitement des immobilisations corporelles.

# *Chapitre 1*

*La normalisation comptable*

# Chapitre 1 : La normalisation comptable

---

## Chapitre 1 : La normalisation comptable

L'introduction de la norme IAS/IFRS est souvent décrite comme une révolution dans l'information financière. À tout le moins, cela représente un changement profond dans l'entreprise.

Le projet de Système de Comptabilité Financière vise à remplacer le PCN de 1975, depuis ce dernier, tous les professionnels sont conscients de ses limites et lacunes et de son insuffisance pour le contexte économique actuel.

Par conséquent, le but de ce chapitre est d'aborder la coordination et La normalisation comptable internationale et sa nécessité.

Ce chapitre comporte deux sections. Premièrement, nous traitons de la normalisation comptable internationale. Deuxièmement, nous traitons de la normalisation comptable en Algérie ; pour adopter les modifications apportées par SCF.

### Section 01 : la normalisation comptable internationale

Avec l'ouverture des frontières et la mondialisation croissante, les entreprises opérant à l'échelle internationale sont confrontées à des défis considérables dans la comparaison des performances et la communication de l'information financière. Les différences entre les normes comptables et les pratiques d'un pays à l'autre peuvent entraver la prise de décision et la compréhension des états financiers. Pour répondre à ces enjeux, la normalisation comptable est devenue une nécessité pour harmoniser les pratiques et faciliter la communication entre les entreprises et les investisseurs internationaux.

Dans cette section on va parler sur et la normalisation de l'ASB la normalisation comptable, ainsi que les états financiers.

#### 1.1 Présentation de l'IASB

L'International Accounting Standards Board (IASB) est un organisme indépendant chargé d'élaborer les normes comptables internationales (IFRS). Successeur de l'IASC créé en 1973, il est chapeauté par une fondation de dix-neuf membres (les Trustees) qui ont la responsabilité de nommer les quatorze personnes du conseil des normes, de déterminer les priorités en matière de normalisation, d'adopter des budgets.

Les quatorze membres du conseil des normes de l'IASB (dont 12 à temps plein) sont choisis en fonction de leur niveau d'expertise sachant que cinq membres doivent être issus du domaine

## Chapitre 1 : La normalisation comptable

---

de l'audit, trois de celui de la préparation des états financiers, trois de celui des utilisateurs et qu'un universitaire au moins doit faire partie de l'équipe. (Ducasse et all, 2005, p. 10).

### 1.1.1 La structure de l'IASB

L'IASB, l'International Accounting Standards Board, est un organisme qui opère sous les auspices de l'IASCF. Il est composé de 14 membres nommés en raison de leur compétence et de leur indépendance, dont 12 à temps plein.

#### **A- Les membres de l'IASB doivent respecter la distribution suivante :**

- Au moins 5 membres doivent avoir une expérience dans la pratique de l'audit ;
- Au moins 3 membres doivent avoir une expérience dans la préparation des états financiers ;
- Au moins 3 membres doivent avoir une expérience comme utilisateurs des états financiers ;
- Au moins 1 membre doit avoir une formation académique ;
- 7 des membres occupés à plein temps doivent avoir la responsabilité formelle de liaison avec une ou plusieurs institutions nationales responsables de l'établissement des normes comptables.

#### **B- L'IASB est responsable de :**

- La préparation, l'adoption et la modification des normes comptables internationales ;
- La publication des exposés sondages sur les projets en cours ;
- Etablir et appliquer une procédure qui permet d'examiner dans des délais raisonnables les commentaires recueillis sur les exposés sondages ;
- Former des comités de pilotage et des groupes de réflexion pour les sujets importants ;
- Consulter le SAC en ce qui concerne les projets importants, l'établissement de l'agenda de travail et l'ordre de priorités ;
- Réaliser des études dans les pays développés et émergents afin de s'assurer de l'applicabilité des normes adoptées.

Le président de l'IASB est désigné par les administrateurs (trustees) parmi les membres de l'IASB occupés à temps complet. Le président de l'IASB qui est aussi Directeur exécutif de l'IASCF a la charge de recruter, après consultation des administrateurs, le personnel administratif de l'IASB dont en particulier :

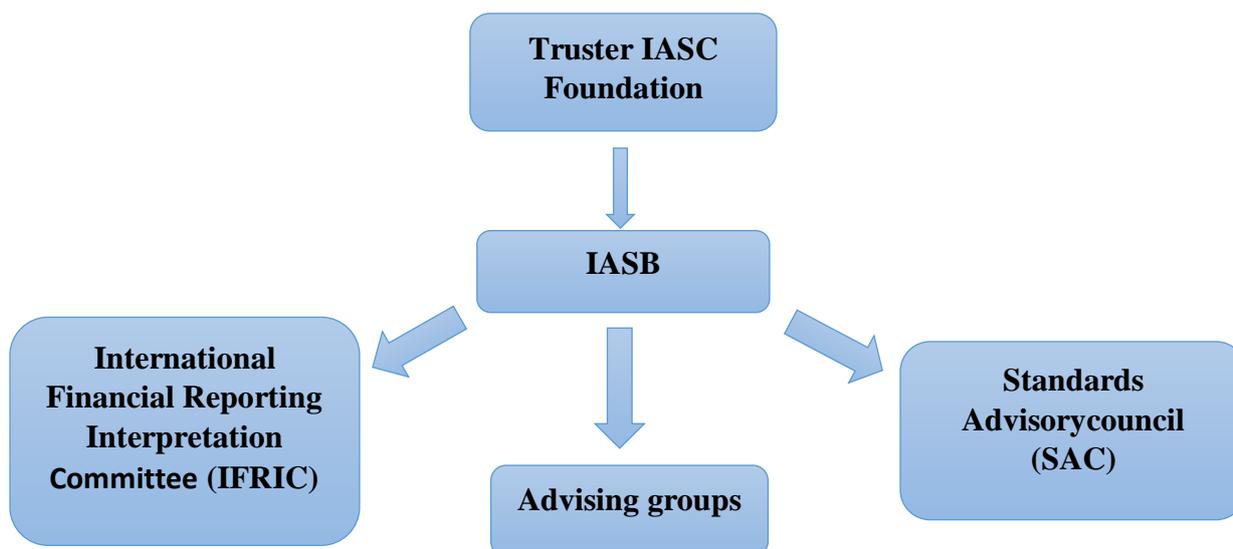
- Un directeur technique : qui sans être membre de l'IASB et sans avoir un droit de vote participera aux débats menés par le conseil.

## Chapitre 1 : La normalisation comptable

---

- Un directeur des opérations et un directeur commercial chargé de la publication, des droits d'auteur, de la communication, de l'administration et de la finance. Ces directeurs auront à rendre compte au président de l'IASB de toutes leurs activités et aux administrateurs en ce qui concerne les activités de collecte de fonds.

**Figure 1: L'organisation de l'IASB**



Source : (Richard, Collette, 2008, p. 72).

### 1.2 Le processus d'adoption d'une norme

L'élaboration d'une norme est soumise à une procédure stricte appelée « du processus ». Celle-ci est basée sur une concertation avec toutes les parties intéressées, à travers notamment les organismes nationaux en liaison avec l'IASB. Les principales étapes de l'élaboration ou de la modification d'une norme IAS/IFRS sont les suivantes :

- Identification du sujet ;
- Etude comparative des pratiques nationales ;
- Consultation du Standards Advisory Council (SAC);
- Consultation d'un comité consultatif (appelé « Advisory Group ») ;
- Publication d'un document de discussion pour appel à commentaires (appelé « discussion paper » ou « draft statement of principes ») ;
- Publication d'un projet de norme ou de révision de norme (appelé « exposé sondage » ou « exposure draft ») ;
- Pour commentaires de toutes les organisations membres de l'IASB ;
- Analyse des commentaires reçus ;

## Chapitre 1 : La normalisation comptable

---

- Approbation de la norme ;
- Publication de la norme définitive. (Brun, 2006, p. 28).

### 1.3 Définition de cadre conceptuel

D'après Brun (2006) « *Le cadre conceptuel peut être considéré comme étant un cadre général qui s'applique à l'ensemble des entreprises, sans exception, produisant des comptes selon le référentiel IFRS et leur permet de se référer aux concepts de base des éléments traités dans les états financiers* ». (Brun, 2006, p. 53).

Le cadre conceptuel peut être considéré comme un cadre général applicable à toutes les entreprises. Préparer les comptes conformément aux IFRS sans exception et leur permettre de se référer aux concepts de base des éléments couverts par les états financiers. Dans ce cas, les états financiers doivent permettre d'apprécier la situation financière et les performances de l'entreprise afin que les investisseurs puissent prendre une décision d'investissement ou de désinvestissement.

Le cadre conceptuel et l'IAS traitent spécifiquement des sujets suivants :

- Les objectifs des états financiers ;
- Les caractéristiques qualitatives qui déterminent l'utilité des informations contenues dans les états financiers ;
- Hypothèses de base ;
- Définition, identification et évaluation des éléments qui composent les états financiers.

#### 1.3.1 Le champ d'application du cadre conceptuel d'IASB

Il représente la source de la norme IAS/IFRS, qui permet :

- Mettre l'accent sur la notion de capital ;
- Élaborer des règles d'évaluation et de comptabilisation ;
- Clarifier les objectifs des états financiers ;
- Définir les éléments des états financiers ;
- Introduire des concepts tels que les conventions qui sous-tendent la présentation des états financiers.

Le cadre conceptuel ne donne pas un modèle de compte de profits et pertes, mais il précise les éléments qu'il doit contenir.

#### 1.3.2 Objectifs de cadre conceptuel

Les principaux objectifs du cadre conceptuel sont les suivants :

## Chapitre 1 : La normalisation comptable

---

- Aider l'IASB dans la production de nouvelles normes et également dans l'amélioration de celles déjà publiées ;
- Aider l'IASB dans le processus de promotion des normes IFRS au niveau international ;
- Aider les normalisateurs nationaux dans les travaux de production des normes ;
- Aider les préparateurs des états financiers dans l'application des normes IFRS ;
- Aider les auditeurs dans leurs travaux d'audit des comptes IFRS ;
- Aider les utilisateurs des états financiers dans la compréhension de ces derniers. (El housny, Alaoui, 2014, p. 20).

### 1.4 La normalisation et de l'harmonisation comptable

#### 1.4.1 La normalisation

*« La normalisation implique l'uniformisation ou la standardisation des règles comptables. Pour cela, le normalisateur international devait être reconnu par le plus grand nombre : c'est désormais l'IASB avec les normes IAS/IFRS. Les dites normes comptables internationales existantes ont contribué à l'amélioration et à l'harmonisation de l'information financière au niveau international ».* (Brun, 2006, p. 31).

Donc la normalisation comptable est un processus important qui vise à uniformiser les règles comptables à l'échelle internationale afin de garantir une présentation claire et cohérente de l'information financière.

#### 1.4.2 L'harmonisation

*« L'harmonisation comptable internationale « est un processus institutionnel ayant pour objet de mettre en convergence les normes et les pratiques comptables nationales et, par conséquent, de faciliter la comparaison des états financiers produites par des entreprises, de différents pays. Elle a pour principal objectif de faciliter la lecture des états financiers, pour les différents utilisateurs et de minimiser les divergences au niveau des pratiques comptables suivies par les préparateurs des états financiers dans les différents pays ».* (Zighem, 2012, p. 20).

L'harmonisation n'est pas la même chose que la normalisation. La normalisation implique l'utilisation de normes et de pratiques comptables identiques, ce qui signifie que toutes les entreprises suivent les mêmes règles et qu'aucune différence de traitement n'est autorisée dans une zone géographique définie. En revanche, l'harmonisation vise à établir des principes comptables de base communs tout en autorisant des pratiques comptables différentes.

## Chapitre 1 : La normalisation comptable

---

### 1.4.3 Objectifs de la normalisation comptable

Les principaux objectifs de la normalisation comptable internationale sont résumés dans les points suivants :

- L'amélioration des méthodes comptables en vue de perfectionner l'image fidèle apportée par les états financiers.
- Une meilleure compréhension des comptabilités et de leur contrôle.
- Permettre la comparaison des informations comptables dans le temps et dans l'espace.
- Engager des statistiques.
- Elaborer dans l'intérêt général un jeu unique de normes comptables de qualité
- Compréhensibles et qui s'appliquent dans le monde entier. (Brun, 2006, p. 26).

La normalisation comptable internationale a pour objectif principal d'améliorer la qualité des états financiers en améliorant les méthodes comptables utilisées et en assurant une image fidèle des informations financières. Elle vise également à améliorer la compréhension et le contrôle des comptabilités, permettre la comparaison des informations comptables dans le temps et dans l'espace, fournir des données pour les statistiques, élaborer des normes comptables de qualité, compréhensibles et applicables dans le monde entier dans l'intérêt général.

### 1.5. Les états financiers

Lorsqu'un individu ou une entité économique dispose d'un excédent de revenu, il cherche souvent à investir cet argent. Afin de prendre une décision d'investissement éclairée, il peut se baser sur les informations financières fournies par les entreprises, lesquelles sont généralement présentées sous forme d'états financiers. Afin de favoriser une harmonisation des pratiques comptables, l'IASB a recommandé de mettre l'accent sur la préparation des états financiers pour fournir des informations utiles aux décideurs économiques.

À cette fin, l'IASB a approuvé et publié un cadre conceptuel pour la préparation et la présentation des états financiers en 1989, qui a ensuite été adopté en 2001. Ce cadre comprend les principes comptables fondamentaux, notamment la nature et l'objectif des états financiers, les hypothèses de base, les caractéristiques qualitatives qui déterminent l'utilité de l'information contenue dans les états financiers, la définition, la comptabilisation et l'évaluation des éléments à partir desquels les états financiers sont construits, ainsi que les concepts de capital et de maintien de capital.

## Chapitre 1 : La normalisation comptable

---

Le cadre conceptuel représente donc un cadre général applicable à toutes les entreprises produisant des comptes selon les normes IFRS, et leur permet de se référer aux concepts de base des éléments traités dans les états financiers.

### 1.5.1 La définition des états financiers

*« Les états financiers sont une représentation financière structurée des événements affectant une entreprise, et des transactions réalisées par celles-ci. En effet, ils sont constitués d'un ensemble complet de documents comptable et financiers permettant de donner une image fidèle de la situation financière, de la performance et de trésorerie de l'entreprise à la fin de l'exercice ».* (Barneto, 2006, p.3).

Cette définition des états financiers est pertinente pour le traitement des immobilisations corporelles et incorporelles car elle explique comment les états financiers peuvent fournir des informations sur la situation financière d'une entreprise, y compris la valeur et les mouvements des immobilisations corporelles et incorporelles. Ces informations sont utiles pour évaluer la santé financière d'une entreprise et prendre des décisions éclairées en matière d'investissement ou de financement.

Les états financiers comprennent :

- Un bilan qui donne la situation financière à la fin des exercices N et N-1 ;
- Un compte de résultat qui mesure la performance réalisée à la fin des exercices N et N-1 ;
- Un état de variation des capitaux propres qui analyse les mouvements ayant affecté les rubriques constituant les capitaux propres au cours de l'exercice N et l'exercice N-1 ;
- Un tableau des flux de trésorerie qui récapitule les mouvements de trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de la période N et N-1 ;
- Une annexe qui comporte des informations comparatives sous forme narrative, descriptive et chiffrée tout en précisant les règles et méthodes comptables utilisées et fournissant des compléments d'information aux autres états financiers.

### 1.5.2 Les objectifs

Les états financiers sont destinés à fournir des informations sur les décisions des utilisateurs et des investisseurs. Son objectif principal est donc de fournir aux utilisateurs des informations sur :

- Les flux de trésorerie ;
- La variation des capitaux propres de l'exercice ;

## **Chapitre 1 : La normalisation comptable**

---

- Le résultat net et des autres éléments du résultat global de l'exercice ;
- La situation financière
- Les informations comparatives au titre de l'exercice pour tous les éléments des états financiers.

Les états financiers peuvent garantir la transparence des entités par une information complète et présenter fidèlement les informations utiles à la prise de décision.

Maintenant que nous avons examiné en détail la normalisation comptable internationale dans la première section, passons à la deuxième section où nous aborderons la normalisation comptable en Algérie.

# Chapitre 1 : La normalisation comptable

---

## Section 02 : La normalisation comptable en Algérie

Dans la section précédente, nous avons abordé la normalisation comptable, sa nécessité et ses objectifs. La normalisation et l'harmonisation comptable ont également touché l'Algérie, car elle fait également partie intégrante de cette entité économique ouverte à la mondialisation et à la globalisation des marchés. La nécessité de fournir une information financière complète et de qualité implique l'obligation de répondre à de nouvelles exigences importantes en matière d'évaluation, de présentation et de comptabilisation. Le passage vers le SCF est donc un projet d'entreprise majeur qui va bien au-delà des questions purement comptables.

Cette section nous permettra de relier la normalisation comptable algérienne à la normalisation internationale

### 2.1 Présentation du système comptable financier algérien

Agréé par les autorités politiques habilitées, le SCF a été publié au Journal Officiel n°74 par la loi n°11/07 du 25 novembre 2007 dont l'application a été initialement arrêtée en 2009 puis reportée au 01/01/2010 à la demande des utilisateurs par l'article 62 du décret-loi n° 08-02 du 24 juillet 2008 porte loi de finances complémentaire pour 2008, de même l'article 42 de la loi n° 11/07 abroge toutes dispositions contraires, notamment le décret- Loi n° 35/75 du 25 avril 1975 sur le plan comptable national, à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi 11/07.

Avec cette loi, l'Algérie est entrée dans une nouvelle ère financière, qui a débuté en 2010 avec un nouveau système comptable et financier intégrant un cadre conceptuel, l'application des normes comptables internationales IAS/IFRS.

En plus de cela, le SCF intègre un nouveau vocabulaire comptable, qui facilite la compréhension des termes et des concepts utilisés en comptabilité et en finance. Cela permet aux entreprises de mieux communiquer entre elles et avec les autorités financières et fiscales.

#### 2.1.1 Définition du SCF

Le Système comptable financier (SCF) est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2010. Ce référentiel comptable institué par la Loi 07-11 du 27 novembre 2007(journal officiel décret 08-156 du 28 mai 2008. « *Il concerne tous les entreprise soumise ou code de commerce, les entreprise publique ou parapublique, ou d'économie mixte, les coopératives et plus*

## **Chapitre 1 : La normalisation comptable**

---

*généralement des entités produisent des biens ou des services marchand ou non marchand, dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs. Les très petites entreprises peuvent être autorisées à ne tenir qu'une comptabilité simplifier* ». (Ould amer, 2010, p. 22).

### **2.1.2 Contenu du SCF**

« Il contient des états financiers (bilan, compte de résultat, état de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie, annexe) qui sont un ensemble complet des documents comptables et financiers permettant de donner une image fidèle de la situation financière, de la performance et de la trésorerie de l'entreprise à la fin de l'exercice. Le SCF a introduit deux états financiers qui ne figuraient pas dans le PCN : le tableau de variation des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie, pour cela il s'est inspiré du référentiel de l'IASB ». (Le Manh, Maillet, 2009, p. 10).

### **2.1.3 Évolution du Système financier**

La normalisation comptable en Algérie a connu trois périodes importantes :

- La première, après l'indépendance en 1962, l'Algérie hérite du Plan comptable général Français (PCG) de 1957, édicté par l'autorité des normes comptables de conseil national de comptabilité (CNC).
- La seconde étape, a été commencée en 1972 par l'installation du conseil supérieur de Comptabilité (CSC) dont sa mission était de réfléchir à un nouveau système comptable, pour prendre en charge les besoins spécifiques d'une économie socialiste. Elle s'est concrétisée par l'élaboration du plan comptable national, promulgué en 1975 et dont son application devait intervenir en 1976.
- La troisième concerne l'adoption du SCF qui a remplacé le PCN par la loi n°07/11 du 20 novembre 2007. [www.memoireonline.com](http://www.memoireonline.com) , Consulté le 01/03/2023.

### **2.1.4 Les caractéristiques du SCF**

Le SCF est un ensemble de règles, de normes et de procédures utilisées pour la préparation et la présentation des états financiers d'une entreprise. Les caractéristiques du SCF sont les suivantes :

- Existence d'un cadre conceptuel de la comptabilité qui fixe, de manière claire, les conventions et principes de base de la comptabilité et définit les actifs, les passifs, les capitaux propres, les charges et les produits.

## Chapitre 1 : La normalisation comptable

---

- Enonciation des règles d'évaluation et de comptabilisation de toutes les opérations, y compris celles pour lesquelles le PCN ne prévoyait pas de traitement comptable, telles que le leasing, les concessions, les opérations en monnaies étrangères, les pertes de valeurs sur les actifs ou les opérations faites en commun.
- Description du contenu de chacun des états financiers que doivent fournir les entités : bilan, compte de résultat, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie de l'exercice et leur présentation conformément à celle préconisée par les normes internationales.
- Obligation de présenter des comptes consolidés et des comptes combinés pour les entités soumises à une même autorité de décision.
- Prise en charge des règles modernes relatives à l'organisation de la comptabilité, en particulier concernant la tenue de comptabilités au moyen de systèmes informatiques, procédé à l'heure actuelle largement répandue mais non réglementé.
- Mise en place d'un système de comptabilité simplifiée, basé sur une comptabilité de trésorerie, pour les micros - entreprises, les petits commerçants et les artisans.
- Elargissement, par rapport au Plan Comptable National, du champ d'application qui recouvre désormais toutes les entités amenées à produire des comptes, quel que soit leur secteur d'activité et leur taille. (Cherifi, Ziane, 2013, p. 25).

Ces caractéristiques du SCF pour objectif de fixer des règles comptables claires et précises, qui s'appliquent à toutes les entités qui produisent des comptes financiers.

### 2.1.5 Cadre conceptuel du SCF

Selon l'article n° 2 du décret exécutif (DE) n°08-156 «le cadre conceptuel de la comptabilité financière définit les concepts qui sont à la base de pas présentation et de la présentation des états financiers tels les conventions de principes comptable à respecter et les caractéristique qualitatives de l'information financière; ainsi il constitue une références pour l'établissement de nouvelles normes ; et enfin il facilite l'interprétation des normes comptables et l'appréhension d'opération ou d'événements non explicitement prévus par la réglementation comptable». (Journal officiel, 2008, p.9).

### 2.1.6 Champ d'application du SCF

La loi N°07/11 dans son article 4 a énuméré les personnes physiques ou morales qui sont tenues de tenir une comptabilité financière à savoir :

- Les entreprises soumises au Code de Commerce ;
- Les entreprises publiques, parapubliques ou d'économie mixte ;

## Chapitre 1 : La normalisation comptable

---

- Les coopératives ;
- Et plus généralement les entités produisant des biens ou des services marchands ou non marchands, dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs. [www.memoireonline.com](http://www.memoireonline.com) ,Consulté le 06/03/2023.

### - Les utilisateurs de l'information financière sont

Les états financiers constituent le principal moyen de communication de l'information financière aux différents utilisateurs, internes et externes à l'entreprise :

- Les dirigeants ;
- Les organes d'administration et de surveillance ;
- Les différentes structures internes de l'entreprise ;
- Les fournisseurs de capitaux (propriétaires, actionnaires, banques et autres bailleurs de fonds) ;
- L'Administration et autres institutions dotées de pouvoirs de réglementation et de contrôle (autorités fiscales, statistiques nationales et autres organismes ayant un pouvoir de planification, de réglementation et de contrôle) ;
- Les autres partenaires de l'entité tels que les assureurs, les salariés, les fournisseurs ou les clients ;
- Les autres groupes d'intérêt, y compris le public de façon générale.

### 2.1.7 Les classes de SCF

Le plan comptable établit une classification générale pour laquelle une entreprise doit définir un plan comptable. Ces comptes peuvent être divisés en deux catégories :

#### 2.1.7.1 Les comptes de bilan : sont des éléments d'entreprise (classe 1 à 5)

- Classe 1 : « comptes des capitaux » ;
- Classe 2 : « comptes d'immobilisations » ;
- Classe 3 : « comptes des stocks encours » ;
- Classe 4 : « comptes des tiers » ;
- Classe 5 : « comptes financières ».

#### 2.1.7.2 Les comptes de gestion : sont des comptes qui traduisent la formation de résultat (classe 6 et 7)

- Classe 6 : « comptes des charges » ;
- Classe 7 : « comptes des produits ».

## Chapitre 1 : La normalisation comptable

Les règles de fonctionnement impliquent la définition des comptes, leur champ d'application et leur méthode d'enregistrement comptable.

### 2.2 Comparaison entre le PCN et le SCF

Le tableau suivant résume les points de comparaison entre les deux référentiels.

**Tableau 1 : Comparaison des choix conceptuels entre, SCF 2007 et PCN 1975**

Éléments de comparaison	Le SCF 2007	Le PCN 1975
Existence d'un cadre conceptuel	Existe et explicite	Existe mais incomplet et implicite pour la plupart de ses éléments
Existence de la définition du champ d'application	-Existe -Toutes les entreprises physiques ou morales astreintes à la tenue d'une comptabilité. -Une comptabilité simplifiée pour les TPE	-Existe -Toute personne physique ou morale soumise à l'imposition d'après le régime réel. -D'autres entreprises non mentionnées peuvent l'utiliser. -Rien n'est prévu pour les TPE.
Objectifs des états financiers	-Fournir des informations sur la situation financière, la Performance financière et les flux de trésorerie de l'entreprise pour répondre aux besoins des utilisateurs	-Les objectifs sont implicites. -L'objectif principale est de fournir l'information pour la planification, les statistiques et pour les besoins de l'entreprise
Les utilisateurs de l'information comptable	-Ils ont été définis. -Ils sont internes et externe, les dirigeants sont privilégiés, ensuite les investisseurs et autres utilisateurs.	-Il ne fait aucune référence à leurs définitions hormis dans le rapport de présentation.
Les hypothèses de base	-Comptabilité d'engagement	-Non citées.

## Chapitre 1 : La normalisation comptable

	-Continuité de l'exploitation	-Le principe de comptabilité d'engagement existence mais implicite, et le principe de continuité d'exploitation est inexistant
Les principes comptables fondamentaux	-La périodicité, indépendance des exercices, convention de l'entité, convention de l'unité monétaire, l'importance relative la prudence, la permanence des méthodes, le cout historique, intangibilité du bilan d'ouverture, prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique, la non compensation, l'image fidèle.	-Définis pour certains : l'unité monétaire, la non compensation, la périodicité, l'indépendance des exercices et le coût historique. -D'autres sont implicites : la prudence, l'intangibilité du bilan. -Les autres sont inexistantes, en on parle uniquement dans le code de commerce (permanence des méthodes et l'image fidèle)
Caractéristiques qualitatives de l'information comptable	-Intelligibilité -Fiabilité -Comparabilité -Pertinence	-Inexistantes, sauf la sincérité.
Définitions des actifs, passifs et capitaux propres	-Existent et explicites	-On ne trouve aucune définition de ce concept dans le PCN et ne précise pas les conditions de leurs prises en compte.
Critère de caractérisation d'un actif	-Notion de contrôle de ressource et non pas sa propriété selon le principe de la prééminence de la réalité	-La propriété juridique -Implicite

## Chapitre 1 : La normalisation comptable

	économique sur l'apparence juridique	
Distinction entre actifs courant et non courant et entre passifs courant et non courant	-Effectuer	-Non effectuer
Principes d'évaluation	-Evaluation initiale au coût historique. -Evaluations postérieures à la juste valeur, valeur de réalisation et valeur actualisée.	-Le coût historique et le cout réel. -Aucune précision n'est donnée pour les règles concernant l'évaluation des créances et des dettes
Distinction entre capitaux propres et passifs	-Existe	-Inexistante -Le passif comprend deux types d'éléments : les dettes ou le passif réel et les capitaux propres ou le passif fictif

Source :(Hakimi, 2011, p. 136).

Le tableau de comparaison met en évidence les différences significatives entre le SCF 2007 et le PCN 1975, montrant une évolution vers des normes comptables plus complètes, explicites et conformes aux besoins des utilisateurs de l'information financière.

### 2.3 Liste des normes IAS/ IFRS

Les normes internationales sont des normes d'information et de compte rendu financier IAS/IFRS

#### 2.3.1 Liste des normes IAS/IFRS

Le tableau ci- dessous donne une image sur les normes IAS/IFRS

**Tableau 2: Les normes IFRS**

N°	Libellé	Date d'effectivité (dernière révision)
IAS 1	Présentation des états financiers	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 2	Stocks	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2005 (18 décembre 2003)

## Chapitre 1 : La normalisation comptable

IAS 7	Tableau des flux de trésorerie	Le 1 <sup>er</sup> janvier 1994 (1 <sup>er</sup> décembre 1992)
IAS 8	Politique comptable, Changement d'estimations et corrections des erreurs	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 10	Événements postérieurs à la clôture	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 11	Contrats de construction	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2000 (1 <sup>er</sup> Mai 1999). Norme en cours de discussion à l'IFRIC
IAS 12	Impôts sur le résultat	1 <sup>er</sup> janvier 2001 (1 <sup>er</sup> octobre 2000). Norme révisée indirectement au 18 décembre 2003 du fait de la révision des normes IAS 1, 8 et 21
IAS 16*	Immobilisations corporelles	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 17	Contrats de location, crédit-bail	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 18	Produit des activités ordinaires	Dernière révision 1997 (1 <sup>er</sup> juillet 1998). Exposé sondage prévu au 4 <sup>e</sup> trimestre 2004
IAS 19	Avantages du personnel	Révision en cours. Norme décomposée par la publication sous l'appellation IFRS 2 des paiements en actions et assimilés.
IAS 20	Subventions publiques	Révision en cours. Publication prévue fin 2004
IAS 21	Effets des changements dans les taux de change	1 <sup>er</sup> janvier 2005 (nouvelle norme publiée le 18/12/2003)
IAS 23	Coût des emprunts	Norme réviser en 2007
IAS 24	Informations relatives aux parties liées (relations de contrôle)	Informations relatives aux parties liées (relations de contrôle)
IAS 26	Comptabilité et rapports financiers du régime de retraite	1 <sup>er</sup> janvier 1987 (1 <sup>er</sup> janvier 1988)

## Chapitre 1 : La normalisation comptable

IAS 27	États financiers consolidés et séparés	1 <sup>er</sup> janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 28	Comptabilisation des participations dans des entreprises associées	1 <sup>er</sup> janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 29	Présentation des états financiers dans un contexte d'hyperinflation	1 <sup>er</sup> janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 31	Enregistrement des opérations liées à une coentreprise	1 <sup>er</sup> janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 33	Résultat par action	1 <sup>er</sup> janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 34	Information financière intermédiaire	1 <sup>er</sup> février 1998 (1 <sup>er</sup> janvier 1999)
IAS 36	Dépréciation d'actifs	1 <sup>er</sup> janvier 2005 (31 mars 2004)
IAS 37	Provisions, passifs et actifs éventuels	1 <sup>er</sup> janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 38	Immobilisations incorporelles	1 <sup>er</sup> janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 39	Classification et comptabilisation des instruments financiers	1 <sup>er</sup> janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 40	Investissements immobiliers	1 <sup>er</sup> janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 41	Agriculture	1 <sup>er</sup> janvier 2005 (18 décembre 2003)
IFRS 1	Première application	1 <sup>er</sup> janvier 2004 (19 juin 2003)
IFRS 2	Rémunérations en actions	1 <sup>er</sup> janvier 2005 (19 février 2004)
IFRS 3	Regroupements d'entreprises	1 <sup>er</sup> janvier 2005 (31 mars 2004)
IFRS 4	Contrat d'assurance	1 <sup>er</sup> janvier 2005 (31 mars 2004)

## Chapitre 1 : La normalisation comptable

IFRS 5	Activités non-continues	1 <sup>er</sup> janvier 2005 (31 mars 2004)
--------	-------------------------	---

Source : (Touron, Tondeur, 2004).

Les normes IAS/IFRS sont des outils importants pour harmoniser les pratiques comptables et faciliter la comparabilité des informations financières à l'échelle internationale. Elles fournissent un cadre global pour la présentation, la comptabilisation et la communication des transactions et des événements financiers, contribuant ainsi à la transparence et à la confiance dans les rapports financiers des entreprises.

### 2.4 Origines des normes internationales

Le développement des marchés mondiaux de capitaux durant ces trente dernières années a fait naître le besoin d'un référentiel économique commun. Les scandales financiers en Europe et aux États-Unis sont venus renforcer ce besoin d'harmoniser et d'améliorer l'information financière en direction des agents économiques.

Tout cela dans le but de renforcer la transparence des états financiers des entreprises faisant appel public à l'épargne. C'est dans ce cadre particulièrement réglementé qu'est né le nouveau référentiel IAS/IFRS. Produites par l'IASC est l'IASB, les normes qui en découlent ont pour volonté d'établir un cadre unique cohérent et homogène, restaurant la confiance des investisseurs sur les marchés et autres partenaires de l'entreprise. [www.memoireonline.com](http://www.memoireonline.com), Consulté le 06/03/2023.

### 2.5 Les immobilisations selon les normes internationales

Dans ce point, il s'agit d'étudier les normes qui ont des relations avec les immobilisations corporelles, incorporelles ainsi que les normes communes, c'est-à-dire, appliquées à l'ensemble de ces actifs non courants.

#### 2.5.1 Les normes concernant les immobilisations corporelles

Cinq (05) normes connexes pour les immobilisations corporelles et comme suit :

- IAS 16 « Immobilisations Corporelles » ;
- IAS 17 « Contrats de location » ;
- IAS 40 « Immeubles de placement » ;
- IAS 36 « Dépréciation d'actifs » ;
- IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente ».

Dans ce cas, nous développons les IAS 16. Les autres normes seront développées parmi les normes communes puisqu'elles touchent à toutes les immobilisations.

## Chapitre 1 : La normalisation comptable

---

### 2.5.1.1 La norme IAS 16 « Immobilisations corporelles »

#### A. Définition

Dans le cadre de la norme IAS 16, les définitions suivantes sont à retenir : Une immobilisation corporelle est un actif corporel remplissant les deux conditions suivantes :

- Actif détenu par une entité pour :
  - Être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services ;
  - Être loué à des tiers ;
  - Des fins administratives.
- Actif dont on s'attend à ce qu'il soit utilisé sur plus d'une période comptable (généralement plus d'un an).

La durée d'utilité peut être définie comme la durée pendant laquelle l'entité s'attend à utiliser l'actif soit le nombre d'unité de production ou d'unités similaires que l'entité s'attend à obtenir de cet actif. La valeur comptable d'un actif est le montant pour lequel il est comptabilisé déduction faite des amortissements et des pertes de valeurs.

L'amortissement est la répartition systématique du montant amortissable d'un actif sur sa durée d'utilité.

Le montant amortissable d'un actif est généralement le coût de cet actif diminué de sa valeur résiduelle.

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La perte de valeur est la différence entre la valeur comptable d'un actif et sa valeur recouvrable. (El housny, Alaoui, 2014, p. 41).

Supposons qu'une entreprise achète un équipement de production pour 100 000 DA, avec une durée d'utilité estimée à 10 ans et une valeur résiduelle de 10 000 DA à la fin de cette période. Ainsi, le montant amortissable de l'équipement est de 90 000 DA (100 000 - 10 000). Au bout de cinq ans, l'entreprise constate que l'équipement ne fonctionne plus de manière optimale et qu'il nécessite des réparations coûteuses pour continuer à fonctionner. Elle décide donc de le remplacer par un nouvel équipement. La valeur comptable de l'ancien équipement est alors de 45 000 DA (la moitié du montant amortissable) après avoir subi cinq ans d'amortissement. Cependant, la valeur recouvrable de l'équipement, c'est-à-dire le montant que l'entreprise peut récupérer en le vendant sur le marché, est seulement de 30 000 DA, en raison de l'usure et des coûts de réparation élevés. Ainsi, la perte de valeur de l'équipement est de 15 000 DA (45 000 - 30 000), qui doit être comptabilisée comme une charge dans les états financiers de l'entreprise pour refléter la perte de valeur subie par l'actif.

# Chapitre 1 : La normalisation comptable

---

## B. Champ d'application

La norme IAS 16 s'applique à toutes les immobilisations corporelles sauf lorsqu'un autre traitement est prévu par une norme différente.

La norme s'applique aux immeubles qui n'ont pas encore rempli les conditions pour être classés comme immeubles de placement. La norme ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Les immobilisations détenues en vue de cession selon les dispositions de la norme IFRS 5 ;
- Les actifs biologiques traités par la norme IAS 41 ;
- Aux actifs traités par la norme IFRS 6 relative à la prospection et l'évaluation de ressources minérales ;
- Aux droits miniers et réserves minérales et d'une manière générale aux ressources non renouvelables ;
- Aux immeubles de placement IFRS 40. (El housny, Alaoui, 2014, p. 40).

Toutefois, la présente norme s'applique aux immobilisations corporelles utilisées pour développer ou maintenir les actifs décrits en (les actifs biologiques) à (Ressources non renouvelables).

D'autres normes peuvent imposer la comptabilisation d'une immobilisation corporelle sur la base d'une approche différente de celle qui est énoncée dans la présente norme. Par exemple, IAS 17 Contrats de location impose à une entité d'évaluer la comptabilisation d'une immobilisation corporelle louée sur la base du transfert des risques et des avantages.

Toutefois, dans de tels cas, d'autres aspects du traitement comptable de ces actifs, incluant l'amortissement, sont prescrits par la présente norme.

Une entité qui recourt au modèle du coût pour les immeubles de placement conformément à IAS 40 Immeubles de placement utilisera le modèle du coût énoncé dans la présente norme.

## C. Objectif de la norme

L'objectif d'IAS 16 est de prescrire la comptabilisation des immobilisations corporelles. Les questions fondamentales de la comptabilisation des immobilisations corporelles concernent la date de comptabilisation de l'actif, la détermination de la valeur comptable et la comptabilisation de la provision pour amortissement.

## 2.6 Les normes relatives aux immobilisations incorporelles

Les normes concernant les immobilisations incorporelles sont :

- IAS 38 « Immobilisations incorporelles » ;
- IAS 17 « Contrats de location » ;

## Chapitre 1 : La normalisation comptable

---

- IAS 36 « Dépréciation d'actifs » ;
- IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente ».

Dans ce point, nous intéressons à la norme IAS 38 "Immobilisations incorporelles". D'autres normes seront étudiées comme normes communes à l'ensemble des immobilisations.

### 2.6.1 La norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles »

#### A. Définition

Selon l'IAS 38, une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique.

Selon le cadre conceptuel, un actif est une ressource contrôlée par l'entité du fait d'événements passés et à partir de laquelle l'entité s'attend à tirer des avantages économiques futurs. Un actif monétaire désigne le cash détenu par l'entité ainsi qu'un actif à recevoir en cash pour un montant déterminé ou déterminable.

Pour être identifiable, l'actif doit satisfaire les deux conditions ci-après :

- Il est séparable de l'entité avec possibilité de vente, de transfert, d'échange, de location, de concession via une licence, soit à titre individuel ou dans le cadre d'un contrat avec un actif ou un passif lié ;
- Il résulte de droits contractuels ou autres droits légaux, que ces droits soient ou non cessibles ou séparables de l'entité ou d'autres droits et obligations. (El housny, Alaoui, 2014, p. 31).

#### B. Champ d'application

La norme IAS 38 s'applique aux immobilisations incorporelles sauf celles qui sont traitées par une autre norme. Dans ce cas, les dispositions de la norme dédiée sont dominantes par rapport à celles de la présente norme.

Les cas suivants ne sont pas soumis à la norme IAS 38 :

- Les immobilisations incorporelles détenues en vue d'être vendues dans le cadre de l'activité normale ;
- Les impôts différés actifs ;
- Contrats de location traités par la norme IAS 17 ;
- Les actifs résultants de l'IAS 19 ;
- Le goodwill résultant de l'IFRS 3 ;
- Les actifs financiers ;
- Les actifs issus d'un contrat d'assurance ;

## Chapitre 1 : La normalisation comptable

---

- Les actifs incorporels classés comme actifs non courants disponibles à la vente selon l'IFRS ;
- Aux droits miniers et aux dépenses, au titre de la prospection, du développement et de l'extraction de minerais, de pétrole et autres ressources renouvelables. (El housny, Alaoui, 2014, p. 31).

### C. Objectif de la norme

L'objectif de cette norme est de prescrire une solution comptable immobilisations incorporelles non spécifiquement identifiées par d'autres normes. Définit les critères de comptabilisation, les critères d'évaluation et les informations financièrement à fournir.

## **Chapitre 1 : La normalisation comptable**

---

### **Conclusion**

En conclusion, la normalisation comptable est un ensemble de règles et de normes qui visent à harmoniser les pratiques comptables au niveau national. En Algérie, la normalisation comptable a connu des évolutions significatives, avec l'adoption des normes comptables. Ces avancées ont permis d'améliorer la transparence et la qualité de l'information comptable, facilitant ainsi la prise de décision des utilisateurs de l'information financière. Elles ont également renforcé la crédibilité des états financiers, favorisant ainsi l'accès aux financements et l'investissement.

En ce qui concerne le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles, la normalisation comptable en Algérie a permis de clarifier les règles relatives à l'enregistrement et à la valorisation de ces immobilisations, offrant ainsi une meilleure visibilité sur la situation patrimoniale et financière des entreprises. Cela permet également d'assurer une gestion efficace des actifs de l'entreprise, ainsi qu'une évaluation juste de la valeur de ces actifs en cas de cession ou de liquidation.

En somme, la normalisation comptable est un élément clé pour la transparence et la fiabilité de l'information financière, ainsi que pour la gestion efficace des actifs de l'entreprise. Son application rigoureuse permet d'assurer une meilleure gouvernance d'entreprise et de favoriser l'investissement et le développement économique.

# *Chapitre 2*

*Le traitement comptable des  
immobilisations corporelles et  
incorporelles*

## **Chapitre 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles**

---

### **Chapitre 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles**

Dans le contexte actuel de mondialisation des échanges et de la concurrence, la gestion des actifs est devenue un enjeu crucial pour la pérennité des entreprises.

Les immobilisations corporelles et incorporelles représentent des investissements importants pour les entreprises et nécessitent une gestion rigoureuse et une comptabilité précise pour en assurer une valorisation optimale.

Ce chapitre a pour objectif de présenter le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles.

Dans la première section, nous aborderons les caractéristiques de ces types d'actifs, leur mode d'acquisition et les méthodes d'évaluation comptable. Nous étudierons également les critères de reconnaissance comptable des immobilisations. Dans la deuxième section, nous traiterons de l'amortissement et de la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles, qui sont des éléments clés pour la gestion et la valorisation de ces actifs. Nous aborderons les différentes méthodes d'amortissement et de dépréciation ainsi que les critères de détermination de leur durée de vie utile. Nous discuterons également de la question de la sortie des immobilisations, qui peut être liée à leur cession, leur destruction.

#### **Section 01 : Présentation des immobilisations corporelles et incorporelles**

Les immobilisations, qu'elles soient corporelles ou incorporelles, jouent un rôle essentiel au sein d'une entreprise en étant destinées à une utilisation durable. Contrairement aux actifs destinés à la vente ou à la transformation, les immobilisations sont acquises dans le but de servir d'instruments de travail.

Dans cette section, nous allons aborder de manière détaillée les immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que leur comptabilisation et évaluation. Nous explorerons les différents aspects liés à ces types d'actifs, en mettant en évidence leur importance dans le fonctionnement et la croissance des entreprises.

##### **1.1 Les immobilisations corporelles**

Selon Langlois et all (2013). « *Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit*

## **Chapitre 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles**

*pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de la durée d'un exercice ».* (Langlois et all, 2013, p. 30).

Les actifs non courants, connus sous le nom d'immobilisations corporelles, sont des biens qui sont destinés à être utilisés de manière durable pour répondre aux besoins de l'entreprise. Cette catégorie comprend tous les biens physiques qui ont le potentiel de générer des ressources dans le futur, tels que des terrains d'exploitation, des bâtiments, du matériel de production, des outils, des machines, des véhicules, des emballages réutilisables et des installations.

### **1.1.1 Principes généraux**

Les immobilisations corporelles par composant ce sont des éléments ayant la même durée d'utilisations et exploitées de façon identifiables ayant leurs durées d'utilisations différents. Leur objet est de remplacer l'intervalle régulier ou procurer des avantages économiques selon un rythme différent. (Benaibouche, 2012, p.57).

- **Immobilisations décomposables :** ce sont des investissements constitués d'éléments identifiables dont les durées d'utilisations sont différentes l'une à l'autre et peuvent être remplacé.
- **Immobilisations non décomposables :** ce sont des investissements constitués d'éléments ayant la même durée d'utilisations et dont l'exploitation est utilisée de façon indissociable.

### **1.1.2 La distinction entre une immobilisation et une charge**

- Entrée d'un nouvel élément ;
- Dépenses effectuées sur un ancien élément : constituent des charges les dépenses d'entretien et de réparation.

Constituent des immobilisations les dépenses ayant pour effet d'augmenter la valeur d'un élément de l'actif du patrimoine ou celles qui ont pour effet de prolonger la durée normale d'utilisation du bien au-delà de la période d'amortissement prévue. (Langlois et all, 2013, p. 33).

## **Chapitre 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles**

---

### **1.1.3 La distinction entre une immobilisation et un stock**

Les immobilisations sont destinées à rester durablement dans l'entreprise, alors que les stocks sont destinés à être consommés durant le cycle d'exploitation. (Exemple de stocks : si une entreprise spécialisée dans l'achat et revente de matériel de bureau, si cet achat est destiné à vendre c'est un stock, si cet achat à l'exploitation de son activité c'est une immobilisation).

### **1.1.4 Caractéristique des immobilisations corporelles**

Elles présentent trois caractéristiques cumulatives :

- Elles sont acquises ou produites par l'entreprise pour elle-même pour être utilisées comme un outil d'exploitation (soit dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être louées à des tiers, soit à des fins administratives) et non pour être vendues ;
- Elles ont, par nature, une durée d'utilisation longue s'étalant sur plus d'un exercice ;
- Elles sont de nature corporelle c'est-à-dire elles sont des biens physiques et tangibles.

[www.procomptable.com](http://www.procomptable.com) , Consulté le 19/04/2023.

Ces caractéristiques cumulatives des immobilisations corporelles sont essentielles pour comprendre leur fonction et leur importance pour les entreprises. Les entreprises doivent être en mesure de gérer efficacement ces actifs à long terme pour assurer leur croissance et leur succès à long terme.

### **1.1.5 Les comptes des immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont des éléments tangibles. Ces éléments se ventilent sur les comptes suivants :

- **Compte 211.Terrains** : comprend les terrains susceptibles de recevoir une construction, les chantiers, les carrières et gisements.
- **Compte 212. Agencement et aménagements des terrains** : enregistre tous les coûts engagés pour rendre les terrains propres ou disponibles à leur utilisation.
- **Compte 213. Constructions** : sont considérés comme bâtiments : les fondations et leurs appuis, les murs, les planchers, les toitures, ainsi que les aménagements faisant corps avec eux, à l'exclusion de ceux qui peuvent être facilement détachés.

## Chapitre 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

- **Compte 215. Installations techniques, matériels et outillages industriels** : il s'agit de toutes les installations, matériels et machines, ainsi que leurs agencements et aménagements, liés directement à l'activité de l'Entreprise.
- **Compte 218. Autres immobilisations corporelles** : sont enregistrés dans ce compte, les installations générales, agencements et aménagements divers, le matériel de bureau et matériel informatique, le mobilier, le cheptel, les emballages récupérables, et les immobilisations à caractère social. (Langlois et all, 2013, p. 38).

### 1.1.6 Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles

#### A. Évaluation initial des immobilisations corporelles

- **Cas d'une immobilisation corporelle acquise** : les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur cout directement attribuable, incluant l'ensemble des couts d'acquisition (prix d'achat net de réduction, hors taxes récupérable + frais accessoires d'achat + les taxes payées non récupérables), et autres charges directes engagés pour rendre l'immobilisation utilisable. (Langlois et all, 2013, p. 31).

#### Son enregistrement comptable a la date d'entrée

		Date		
<b>21</b>		Immobilisation corporelle	<b>XXX</b>	
<b>44562</b>		Etat, TVA déductible sur les immobilisations	<b>XXX</b>	
	<b>404</b>	Fournisseur d'immobilisation		<b>XXX</b>
	<b>512</b>	Banque compte courants		<b>XXX</b>
	<b>53</b>	Caisse		<b>XXX</b>
		Acquisition d'une immobilisation corporelle		

- **Cas de l'immobilisation corporelle produit** : l'évaluation d'une immobilisation produite par l'Entreprise pour elle-même s'effectue suivant le cout de production de cette taxe elle-même. Ce cout est constitué du cout d'achat de matières consommées, plus les charges directes et indirectes de production. (Maeso et all, 2007, p.74).

**Cout de production = cout d'acquisition des matières premières et fournitures + charges de production directes et indirectes (charges externes, main-d'œuvre,...).**

## Chapitre 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

### Son enregistrement comptable au cours de l'exercice

		Date		
6...		Comptes de charges correspondant	<b>XXX</b>	
	40	Fournisseur et comptes rattachés		<b>XXX</b>
	512	Banque		<b>XXX</b>
	53	Caisse		<b>XXX</b>
		Enregistrement des couts correspondant en charges par nature.		

### Date d'entrée

		Date		
21		Les immobilisations corporelles	<b>XXX</b>	
	732	La production immobilisée d'actif corporel		<b>XXX</b>
		Production d'immobilisation corporelle		

### B. Dépenses ultérieures

Toutes les dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle sont normalement comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Toutefois, elles sont comptabilisées à l'actif lorsqu'elles améliorent leur niveau de performance, tel que génèrent des avantages économiques futurs. (Le Manh et all, 2009, p.39).

#### 1.1.7 Comptabilisation des immobilisations corporelles

- **Lors de la comptabilisation** : une immobilisation corporelle doit remplir les deux conditions suivantes : retirer des avantages économiques futurs et son cout peut être évalué de façon faible. Comptabilisée en tant qu'actif doit être évalué à son cout d'acquisition ou de production.
- **L'approche par composants** : lors de la comptabilisation initiale, l'approche par composants à l'obligation de comptabiliser et d'amortir de manière séparée chaque partie de l'immobilisation dont le cout est significatif par rapport au cout total de l'immobilisation.
- **Après la comptabilisation** : une entité doit choisir pour la méthode comptable soit le modèle du cout, soit le modèle de la réévaluation ; elle doit appliquer cette méthode à l'ensemble d'une catégorie des immobilisations corporelles.

## Chapitre 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

- **Modèle de cout :** après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à son cout diminué de cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.
- **Modèle de la réévaluation :** après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle dont la juste valeur peut être évaluée de manière fiable doit être comptabilisée à son montant réévalué (juste valeur à la date de la réévaluation diminue le cumul d'amortissement et cumul de pertes de valeur). La réévaluation doit être effectuée avec une régularité suffisante pour que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la date de clôture. Lorsque la juste valeur d'un actif réévalué diffère significativement de sa valeur comptable, une nouvelle réévaluation est nécessaire.

Lorsque la valeur comptable d'un actif augmente par suite d'une réévaluation, l'augmentation doit être créditée directement en capitaux propres en écart de réévaluation. Toutefois, si cette réévaluation positive compense une réévaluation négative du même actif, antérieurement comptabilisée en charges, elle doit être comptabilisée en produits. [www.procomptable.com](http://www.procomptable.com), Consulté le 20/04/2023.

### Son enregistrement comptable

		Date		
<b>21</b>		Immobilisation corporelle	<b>XXX</b>	
	<b>280</b>	Amortissement des immobilisations corporelles		<b>XXX</b>
	<b>105</b>	Ecart de réévaluation		<b>XXX</b>
		La réévaluation positive		

Lorsque la valeur d'un actif diminue à la suite d'une réévaluation, cette diminution doit être directement imputée sur l'écart de réévaluation correspondant dans la mesure où cette diminution n'excède pas le montant comptabilisé en écart de réévaluation concernant le même actif. Le complément est à comptabilisé en charges.

### Son enregistrement comptable

		Date		
<b>105</b>		Ecart de réévaluation	<b>XXX</b>	
	<b>21</b>	Immobilisation corporelle		<b>XXX</b>
		La réévaluation négative		

## **Chapitre 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles**

### **1.2 Les immobilisations incorporelles**

Selon Langlois et all (2013) « *Est un actif identifiable, non monétaire et immatériel, contrôlé et utilisé par l'entité dans le cadre de ses activités ordinaires il s'agit par exemple des marques, de logiciels informatiques ou autres licences d'exploitation, de franchises* ». (Langlois et all, 2013, p. 30).

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non physiques identifiables Ces actifs doivent répondre aux critères suivants :

- Ils sont obtenus ou contrôlés par une entreprise dans le but d'être utilisés pour produire ou fournir des biens ou des services qui seront loués à des tiers, ou utilisés par l'entreprise pour ses propres activités.
- Ils sont acquis ou créés dans le but d'être utilisés pendant plus d'un exercice et ne sont pas destinés à être cédés dans le cadre normal de l'activité.

#### **1.2.1 Caractéristiques des immobilisations incorporelles**

Il existe trois caractéristiques clés qui définissent les immobilisations incorporelles :

- **Caractères identifiables** : un actif doit être identifiable lorsqu'il :
  - Est séparable, c'est-à-dire qu'il peut être séparé de l'entité et être vendu, transféré, concédé par licence, loué ou échangé, soit de façon individuelle, soit dans le cadre d'un contrat, avec un actif ou un passif lié.
  - Ou résulte de droits contractuels ou autres droits légaux, que ces droits soient cessibles ou séparables de l'entité ou autres droits et obligations.
- **Contrôle par l'entreprise** : une entité contrôle un actif si elle peut obtenir et contrôler les avantages économiques futurs qui en découlent.
- **Avantages économiques futurs** : doit être en mesure de fournir des avantages économiques futurs pour l'entreprise. (Brun, 2006, p.235).

Ces caractéristiques sont importantes pour déterminer si un actif peut être considéré comme une immobilisation incorporelle. Elles permettent aux entreprises de faire des choix éclairés sur la manière de gérer et de comptabiliser les actifs incorporels dans leurs états financiers.

#### **1.2.2 Les comptes des immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont des éléments immatériels. Ces éléments se ventilent sur les comptes suivants :

- **Compte 203. Frais de recherche et de développement** : comme une investigation originale et programmée en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles, et le développement comme l'application des

## **Chapitre 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles**

résultats de la recherche ou d'autres connaissances a un plan ou un modèle en vue de la production de matériaux, dispositifs, procédés, systèmes ou services nouveaux ou substantiellement améliorés, avant le commencement de leur production commerciale ou de leur utilisation.

- **Compte 204. Logiciels informatiques et assimilés :** enregistre les licences d'exploitation de logiciels informatique et assimilés. Figurent dans ce compte certaines dépenses d'acquisition ou de création de logiciels et de sites Internet pour être utilisées de façon durable pour ses propres besoins.
- **Compte 205. Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés :** ce sont les dépenses faites pour l'obtention de l'avantage que consiste la protection accordée sous certaines conditions à l'inventaire, à l'auteur ou au bénéficiaire du droits d'exploitation d'un brevet, d'une licence, d'une marque, d'un procédé, de droits de propriété littéraire et artistique ou au titulaire d'une concession. Ce compte ne concerne pas les logiciels acquis ou produits par l'entreprise qui sont comptabilisés au compte 204.
- **Compte 207. Ecart d'acquisition ou goodwill :** ce compte contient les écarts d'acquisition positifs ou négatifs résultant d'un regroupement d'entreprises dans le cadre d'une acquisition, d'une fusion, ou d'une consolidation, par conséquent ce compte peut être créditeur ou débiteur.
- **Compte 208. Autres immobilisations incorporelles :** enregistre toutes les immobilisations incorporelles qui n'ont pas été citées dans les comptes précédents comme les fichiers clients acquis, par exemple. (Langlois et all, 2013, p.36).

### **1.2.3 Evaluation des immobilisations incorporelles**

#### **A. Évaluation initial des immobilisations incorporelles**

##### ➤ **Cas des immobilisations incorporelles acquis**

Cout d'acquisition, obtenu par addition des éléments suivants :

- Le prix d'achat, y compris les droits de douanes et taxes non récupérées, après déduction des remises, rabais, ristournes commerciales et escomptes de règlement obtenu.
- Tous les couts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner. Les droits de mutation, les honoraires, les commissions et frais d'actes liés à l'acquisition peuvent, sur option, être rattachés au cout d'acquisition ou comptabilisés en charges.

## Chapitre 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

- L'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de remise en état de site sur lequel elle située.
- Les frais financiers concourus pendant la période d'installation. (Obert, 2007, p.76).

Son enregistrement comptable se présent comme suit : à la date d'entrée

		Date		
20		Immobilisations incorporelles.	XXX	
44562		Etat, TVA déductible sur les immobilisations.	XXX	XXX
	404	Fournisseur d'immobilisation.		XXX
	512	Banque compte courant.		XXX
	53	Caisse		
Acquisition d'une immobilisation incorporelle.				

- **Cas de l'immobilisation incorporelle produite** : ce compte enregistre la somme des charges consacrées à la production d'une immobilisation incorporelle par l'entreprise pour ses propres besoins. L'utilisation de ce compte a pour but de transférer les charges de production en compte d'immobilisation définitif ou provisoire, selon le nombre d'années nécessaire à l'achèvement de la production. [www.ikompta.com](http://www.ikompta.com), Consulté le 25/04/2023.

Son enregistrement comptable se présent comme suit : au cours d'exercice

		Date		
6...		Compte de charge correspondant.	XXX	
	40	Fournisseur et compte rattaché.		XXX
	512	Banque.		XXX
	53	Caisse.		XXX
Enregistrement des coûts correspondant en charge par nature.				

Date d'entrée

		Date		
20		Les immobilisations incorporelles.	XXX	
	731	La production immobilisation d'actif incorporel.		XXX
Production d'immobilisation incorporelle				

### B. Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures au titre d'une immobilisation incorporelle après son acquisition ou son achèvement doivent être comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues, si elles maintiennent le niveau de performance de l'actif.

Si elles augmentent la valeur comptable des actifs, c'est-à-dire quand il est probable que des avantages économiques futurs, supérieurs au niveau original de performance, iront à l'entité, elles sont comptabilisées en immobilisation et ajoutées à la valeur comptable de l'actif. (Maillet et al, 2005, p.50).

#### 1.2.4 Comptabilisations des immobilisations incorporelles

##### A. Goodwill et immobilisations générés en interne

- **Goodwill :** « c'est l'écart d'acquisition qui correspond à l'excédent du prix d'acquisition des titres sur la quote-part de l'acquéreur détenue dans les capitaux propres de la société acquise. La différence entre la valeur d'acquisition des titres et la quote-part détenu dans des actifs et passifs identifiables et considérée comme un goodwill. Il est enregistré lors d'une prise de participation ou d'une fusion ou d'une consolidation. L'écart d'acquisition est un actif non identifiable, et par conséquent doit être distingué des immobilisations incorporelles qui, par définition, sont des actifs identifiables ». (Maillet et al, 2005, p.55).
- **Les immobilisations incorporelles générées en interne :** « il est difficile d'apprécier si une immobilisation incorporelle générée en interne satisfait aux critères de comptabilisations. De ce fait, l'entreprise doit distinguer la phase de recherche et la phase de développement ». (Maillet et al, 2005, p.56).
- **Phase de recherche**
  - Activités visant à obtenir de nouvelles connaissances ;
  - Recherche, évaluation et sélection finale d'application éventuelles de résultats de recherche ou d'autres connaissances ;
  - Recherche de solutions alternatives pour les matières, dispositifs, procédés, systèmes ou services ;
  - Formulation, conception, évaluation et choix final retenu, d'autres possibilités d'utilisations de matériaux, dispositifs, produits, procédés, systèmes ou services nouveaux ou améliorés. (Langlois et al, 2013, p.36).

## **Chapitre 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles**

---

- **Phase de développement**

- Conception, construction et tests de pré production ou de pré utilisation de modèles et prototype ;
- Conception d'outils, gabarits, moules et matrices impliquant une technologie nouvelle ;
- Conception, construction et exploitation d'une usine pilote qui n'est pas d'une échelle permettant une production commerciale dans des conditions économiques ;
- Conception, construction et tests pour des matériaux, dispositifs, produits, procédés, systèmes ou services nouveaux ou améliorés. (Langlois et all, 2013, p.36).

### **B. Comptabilisations de charges**

Les dépenses liées à des éléments incorporelles qui ne rentrent pas dans la définition, sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Ainsi constituent toujours des charges :

- Les frais de recherches sous certaines conditions.
- Les frais de développement réalisés en interne sont immobilisés.
- Les dépenses liées au démarrage d'une activité ou entreprise.
- Les dépenses de formation.
- Les dépenses de publicité ou de promotion.
- Les dépenses de délocalisation ou de réorganisation de tout ou une partie d'une entreprise. (Maillet et all, 2009, p.35).

### **1.2.5 Evaluation postérieurs à la comptabilisation initiale**

Les immobilisations incorporelles peuvent être évaluées comme suit :

- **Modèle du cout** : après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle doit être comptabilisée à son cout, déduction faite des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.
- **Modèle de réévaluation** : consiste à remplacer la valeur nette comptable (après pertes de valeur et amortissements) des immobilisations par sa juste valeur à condition que celle-ci puisse être estimée de manière fiable. (Langlois, 2013, p.92).

## Chapitre 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

### Son enregistrement comptable

		Date		
<b>20</b>		Immobilisation incorporelle.	<b>XXX</b>	
	<b>280</b>	Amortissement des immobilisations		<b>XXX</b>
	<b>105</b>	incorporelles.		<b>XXX</b>
		Ecart de réévaluation.		
		La réévaluation positive		

Les immobilisations corporelles et incorporelles constituent des éléments essentiels du patrimoine des entreprises. Elles sont utilisées dans le cadre de leurs activités durables et possèdent une valeur économique positive. Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs sont évalués à leur cout historique, c'est-à-dire au cout d'acquisition ou de production. Par la suite, ils sont évalués selon le modèle du cout ou de la réévaluation.

Il est donc crucial pour une entreprise de procéder à une évaluation et une comptabilisation correcte de ses immobilisations, tant initialement que postérieurement au cours de l'exercice comptable. Pour ce faire, il est indispensable de mettre en place des contrôles réguliers visant à assurer la fiabilité des informations comptables liées à ces actifs.

## **Chapitre 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles**

### **Section 2 : L'amortissement et la dépréciation et la sortie des immobilisations corporelles et incorporelles**

Après avoir présenté en détail les immobilisations corporelles et incorporelles, il est essentiel de souligner l'impact significatif apporté par le plan comptable financier en matière d'amortissement. En effet, outre les immobilisations elles-mêmes, leurs amortissements ont subi de nombreuses évolutions. Ces changements ont principalement touché les méthodes d'amortissement, les durées d'amortissement, ainsi que l'émergence d'un concept appelé "dépréciation des immobilisations".

Il convient de noter que tous les éléments constituant le patrimoine d'une entreprise sont susceptibles de subir des dépréciations, c'est-à-dire des pertes de valeur résultant de diverses causes.

Dans cette section on va parler sur l'amortissement et la dépréciation ainsi que la sortie des immobilisations incorporelle et corporelles.

#### **2.1 Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles**

Selon Bernadette et Frédérique (2011) « *L'amortissement d'un actif est la répartition systématique de son montant amortissable en fonction de son utilisation* ». (Bernadette, Frédérique, 2011, p. 181).

L'amortissement est donc la constatation d'une consommation dans le temps des avantages économiques générés par l'immobilisation. Amortir une immobilisation revient à diminuer sa valeur du montant de sa consommation pendant l'exercice et à imputer ce montant sur le résultat de l'exercice concerné.

#### **2.2 Les concepts liés à l'amortissement**

##### **2.2.1 La base d'amortissement**

La base d'amortissement est « le coût d'un actif ou tout autre montant substituer au coût dans les états financiers (valeur brute), diminué de sa valeur résiduelle, cette dernière doit être à la fois significative et mesurable pour être déduite pour la détermination du montant amortissable ».

**La base d'amortissement = Valeur brute de l'actif – Valeur résiduelle nette**

## **Chapitre 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles**

### **2.2.2 La valeur résiduelle**

La valeur résiduelle est le montant, déduction faite des coûts de sortie attendus, que l'entreprise obtiendrait de la cession de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation :

$$\text{Valeur résiduelle} = \text{Prix de cession} - \text{Coûts de sortie}$$

Elle doit être déterminée lors de l'entrée de l'actif dans le patrimoine. Elle n'est prise en compte dans la valeur amortissable que si elle est à la fois significative et mesurable. (Béatrice, Grandguillot, 2015, p. 115).

### **2.2.3 La durée d'amortissement**

Il existe deux façons de déterminer la durée de vie d'une immobilisation :

- a) La première correspond à la période pendant laquelle l'entité prévoit d'utiliser cette immobilisation. Par exemple, la durée de vie d'un véhicule peut être de 5 ans.
- b) La seconde correspond au nombre d'unités de production ou d'unités similaires que l'entité s'attend à obtenir de cette immobilisation. Par exemple, une machine ayant une capacité de production de 6000 unités.

### **2.2.4 La valeur d'origine (VO)**

La valeur d'origine d'une immobilisation amortissable est le prix d'acquisition c'est-à-dire le coût d'achat de l'immobilisation qui comprend :

- Le prix d'achat augmenté des frais accessoires tels que les frais de transport, les frais d'installation, les frais de montage, le droit de douane, frais de transit.
- Les frais récurrents en cas de cession tels que les droits de mutation, d'immatriculation, honoraires de notaire, frais d'actes ne font pas partie de la valeur d'origine.

$$\text{VO} = \text{prix d'achat} + \text{frais accessoires d'achat}$$

### **2.2.5 L'amortissement annuel**

L'amortissement annuel d'une immobilisation représente la valeur de l'amortissement effectué à la fin d'une période comptable donnée, qui est généralement d'une durée d'un an.

$$\text{Amortissement annuel} = \text{Base amortissable} \times \text{Taux d'amortissement} \times n/12$$

Taux d'amortissement = 100 / la durée de vie de l'immobilisation.

n = la durée d'utilisation pendant 1 année (en mois)

## Chapitre 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

### 2.2.6 Le cumul des amortissements ( $\sum AN$ )

Il s'agit de la somme des amortissements calculés depuis la date de mise en service jusqu'à la date de clôture de l'exercice en cours.

Par exemple, si la date de mise en service de l'immobilisation est le 01/01/N-3 et que la date de clôture de l'exercice en cours est le 31/12/N.

**Cumul des amortissements = amortissement de l'année N-3 + amortissement de l'année N-2 + amortissement de l'année N-1 + amortissement de l'année N.**

### 2.2.7 La valeur nette comptable (VNC)

C'est la différence entre la base amortissable (BA) et l'amortissement ou le cumul des amortissements ça dépend de mode d'amortissement.

**VNC= VO – total des amortissements**

### 2.2.8 Le plan d'amortissement

« L'amortissement est déterminé par le plan d'amortissement propre à chaque actif amortissable tel qu'il est arrêté par la direction de l'entité »

Le plan d'amortissement est un tableau. Il mesure la consommation dans le temps des avantages économiques procurés par l'immobilisation. Et il met en évidence la relation suivante :

Valeur comptable à la fin de l'exercice N = Valeur comptable au début de l'exercice N - Annuité d'amortissement de l'exercice N

L'annuité d'amortissement de l'exercice N représente la diminution de l'immobilisation au cours de l'exercice N. La valeur comptable à la fin de l'exercice N est la valeur nette comptable. (Bernadette et al, 2011, p.182).

**Remarque :** la valeur nette comptable à la fin de l'exercice N et la valeur nette comptable au début de l'exercice N+ 1 sont identiques.

## 2.3 Les différents modes d'amortissement

La norme IAS 16 précise que le mode d'amortissement choisi doit refléter le rythme de consommation des avantages économiques futurs attendus. La norme cite l'amortissement linéaire, l'amortissement dégressif et le mode des unités de production comme différentes méthodes d'amortissement qui peuvent être utilisées. Le mode d'amortissement doit permettre de traduire au mieux le rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif par l'entité. Il est appliqué de manière constante pour tous les actifs de même nature ayant des

## **Chapitre 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles**

conditions d'utilisation identiques. Le mode linéaire est appliqué à défaut de modes mieux adaptés. (Bouvier, Disle, 2008, p.198).

### **2.3.1 Le mode d'amortissement linéaire « constant »**

L'amortissement linéaire consiste à appliquer pour chaque exercice une dotation constante aux biens amortis. Dans la mesure où le bien est souvent acquis en cours d'exercice comptable, il est nécessaire de pratiquer un amortissement partiel lors de la première et de la dernière annuité (amortissement dit prorata temporise). (Favro, 1997, p.5).

L'amortissement est effectué dans un délai pour l'utilisation fixe par l'entreprise pendant plusieurs années.

**T=100/durée**

**A= V0 × t. Et t = 100/n. A = V0 /n.**

**A** : annuité d'amortissement ;

**V0** : coût d'acquisition ou de production de l'immobilisation ;

**T** : taux d'amortissement linéaire ;

**N** : durée d'utilité

Supposons qu'une entreprise acquise une installation pour une valeur de 176 000,00 DA Le 30/09/N, sa durée d'utilisation est de 5ans qui correspond à un amortissement linéaire, la valeur résiduelle est considérée comme nulle en fin d'utilisation, nous allons présenter le tableau d'amortissement selon la méthode linéaire

#### **Le calcul de taux linéaire (T)**

$$T = 1/5 * 100 = 20\%$$

#### **Le calcul des annuités (A)**

Annuité (A) = base d'amortissement (BA) \* T \* nombre de mois /12

➤ 1ère annuité

Pour l'année N on compte 3 mois à partir de mois d'octobre.

$$A = 176\ 000 * 0.2 * 3 / 12 / A = 8\ 800\ DA$$

➤ (2ème, 3, 4,5) annuités

On compte une année pour N+1, N+2, N+3, N+4 :

$$A = 176\ 000 * 0.2 = 35\ 200\ DA$$

➤ Dernière annuité

La première et la dernière annuité doivent se compléter et constituer une année entière

$$A = 176\ 000 * 0.2 * 9 / 12 = 26\ 400\ DA$$

## Chapitre 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

**Tableau 3: Tableau d'amortissement par le mode linéaire**

Exercices	Base amortissable	Amortissement	Cumul	VNC
N	176 000,00	8 800,00	8 800,00	167 200,00
N+1	176 000,00	35 200,00	44 000,00	132 000,00
N+2	176 000,00	35 200,00	79 200,00	69 800,00
N+3	176 000,00	35 200,00	11 4400,00	61 600,00
N+4	176 000,00	35 200,00	14 9600,00	26 400,00
N+5	176 000,00	26 400,00	176 000,00	0,00

Source : Tableau réalisé par nous-mêmes.

Le tableau d'amortissement montre comment l'amortissement s'accumule au fil des années, réduisant ainsi la valeur nette comptable de l'actif. Au terme des cinq ans, la valeur nette comptable de l'installation atteint zéro, indiquant qu'elle est entièrement amortie.

### 2.3.2 Le mode d'amortissement dégressif

L'amortissement dégressif représente une charge décroissante sur la durée de vie de l'actif amortissable. Ce mode permet d'avoir des premières annuités plus élevées ce qui fait une économie d'impôt au début de la période d'utilisation. Il permet, aussi, aux entreprises de renouveler rapidement leurs immobilisations. (Benaibouche, 2012, p.191).

Le système d'amortissement dégressif repose, également sur certains principes :

- On fixe, également une durée conventionnelle de vie ;
- La VNC est considérée comme nulle à la fin de la durée d'amortissement ;

**Le taux dégressif = taux linéaire x coefficient**

Il y a trois coefficients, en fonction de la durée d'amortissement :

- **1,5 pour n = 3 ou 4 ans ;**
- **2 pour n = 5 ou 6 ans ;**
- **2,5 pour n, strictement supérieur à 6 ans.**

Selon cette méthode, l'annuité d'amortissement ne se calcule pas sur la valeur brute du bien, mais sur la valeur résiduelle c'est-à-dire sur la valeur nette comptable. la première année, l'annuité d'amortissement est calculée sur la valeur brute, les années suivantes c'est la valeur résiduelle qui servira de base au calcul des annuités.

## Chapitre 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

Une machine industrielle acquise le 01/03/N au prix de 650 000,00 est amortissable en dégressif sur 5 ans.

### Calcul de taux d'amortissement

T (linéaire) =  $100/5=20\%$

Puisque l'immobilisation est utilisée sur 5 ans, le coefficient dégressif est de 2

Taux dégressif (TD) =  $20\% \times 2 = 40\%$

La première annuité =  $650\ 000 \times 40\% \times 10/12 = 216\ 666.67\ \text{DA}$

La seconde annuité =  $(650\ 000 - 216\ 666.67) = 433\ 333.33\ \text{DA}$

$433\ 333.33 \times 40\% = 173\ 333.33\ \text{DA}$

### Tableau 4: Tableaux d'amortissement par la méthode dégressif

Exercices	Base amortissable	Amortissement	Cumul	VNC
N	650 000,00	216 666.67	216 666.67	433 333,33
N+1	433 333,33	173 333,33	390 000,00	260 000,00
N+2	260 000,00	104 000,00	494 000,00	156 000,00
N+3	156 000,00	62 400,00	556 400,00	93 600,00
N+4	93 600,00	80 228,57	636 628.57	13 371.43
N+5	13 371.43	13 371,43	650 000,00	0,00

Source : Tableau réalisé par nous-mêmes.

Si l'annuité dégressif devient inférieure ou égale à résultat de quotient (quotient= VNC/ durée restante). C'est le résultat de quotient qu'il faut prendre en considération pour les années restantes.

5<sup>ème</sup> annuité =  $93\ 600 \times 0.4 = 37\ 440\ \text{DA}$

Q = VNC/ durée restante =  $93\ 600/14 \times 12 = 80\ 228.57\ \text{DA}$

Annuité inférieure au quotient 5<sup>ème</sup> annuité =  $80\ 228.57\ \text{DA}$

6<sup>ème</sup> annuité =  $80\ 228.57 \times 2/12 = 13\ 371.43\ \text{DA}$

Le tableau d'amortissement dégressif montre comment l'amortissement est calculé chaque année, en utilisant la valeur résiduelle plutôt que la valeur brute de l'actif. La première annuité est calculée sur la valeur brute, tandis que les années suivantes utilisent la valeur résiduelle comme base de calcul.

## **Chapitre 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles**

### **2.3.3 Le mode par unité d'œuvre**

Cet amortissement se base sur les deux éléments suivants : la capacité de production prévue par l'immobilisation et la durée du service en production de l'immobilisation. Le taux d'amortissement annuel correspond « à la quantité prévisionnelle d'unités d'œuvre produites dans l'année sur le nombre prévisionnel total d'unités d'œuvre produites sur la durée de service du bien ». (Association nationale des directeurs financiers et de contrôle de gestion, 2004, p.173).

Dans cette méthode l'amortissement est calculé comme suit :

$$\text{Annuité d'amortissement} = \text{base amortissable} \times \text{taux d'amortissement annuel}$$

$$\text{Taux d'amortissement annuel} = \frac{\text{nombre d'UO de l'exercice}}{\text{nombre total d'unité d'œuvre}}$$

L'unité d'œuvre constitue une clé de répartition du montant amortissable.

Les deux unités de mesure les plus couramment utilisées sont :

- Le kilométrage total devant être parcouru par un véhicule ;
- Le nombre total de pièces produites.

Un matériel industriel est mis en service le 01/08/N pour un montant 330 000,00 DA ayant une durée de service de 5ans.Elle prévoit de fabriquer 8 000, unités pour la première année, 32 000 unités en année 2, 50 000 unités en année 3, 44 000 unités en année 4 et 20 000 en année 5. Soit un total de 150 000 unités. Le ratio du coût d'acquisition de la machine rapporté à la production prévue est de 2,2

#### **Calcul de la première annuité**

La première annuité =  $330\,000 \times 8\,000/150\,000 = 17\,600$  DA

La seconde annuité =  $330\,000 \times 32\,000/150\,000 = 70\,400$  DA

## Chapitre 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

Tableau 5: Tableau d'amortissement par unité d'œuvre (UO)

Exercices	Base amortissable	Amortissement	Cumul	VNC
N	330 000,00	17 600,00	17 600,00	312 400,00
N+1	330 000,00	70 400,00	88 000,00	242 000,00
N+2	330 000,00	110 000,00	198 000,00	132 000,00
N+3	330 000,00	88 000,00	286 000,00	44 000,00
N+4	330 000,00	44 000,00	330 000,00	0,00

Source : Tableau réalisé par nous- mêmes.

Le tableau d'amortissement par unité d'œuvre présente les résultats pour chaque exercice. La base amortissable reste constante pour chaque année. L'amortissement est calculé en multipliant la base amortissable par le ratio correspondant à la production prévue pour l'année donnée. Le cumul de l'amortissement est également indiqué, ainsi que la valeur nette comptable (VNC), qui est la différence entre la base amortissable et le cumul de l'amortissement.

### 2.3.4 Le mode d'amortissement progressif

Contrairement au mode d'amortissement dégressif, le mode progressif donne lieu à une charge croissante sur la durée d'utilité de l'actif amortissable.

L'amortissement progressif est obtenu en multipliant la base amortissable par une fraction admettant comme numérateur le nombre correspondant à la durée d'utilisation déjà courue et comme dénominateur «  $n(n+1)/2$  », avec «  $n$  » étant le nombre d'années d'amortissement.

La base amortissable à prendre en compte pour le calcul de l'amortissement progressif est le prix d'achat ou de revient pour les immobilisations neuves. Elle représente le prix d'achat Hors TVA déductible si l'immobilisation est destinée à une activité soumise à la TVA ou bien de TVA comprise dans le cas contraire. (Bernadette et al., 2011, p.187).

Une machine acquise le 10/01/N, pour une valeur de 600 000,00 DA, sa durée d'utilisation est 5ans, la valeur résiduelle est égale à 30 000,00 DA. Sa mise en service le même jour d'acquisition.

#### La base amortissable (BA)

$$BA = 600\ 000 - 30\ 000 = 570\ 000\ DA.$$

## Chapitre 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

### L'annuité d'amortissement

La première annuité =  $570\,000 \times 1 / [5(5+1) / 2]$

La première annuité =  $570\,000 \times 1/15 = 38\,000$  DA

La seconde annuité =  $570\,000 \times 2 / [5(5+1) / 2]$

La seconde annuité =  $570\,000 \times 2/15 = 76\,000$  DA

**Tableau 6: Tableau d'amortissement progressif pour la machine**

Exercices	Base amortissable	Amortissement	Cumul	VNC
N	570 000,00	38000,00	38000,00	532 000,00
N+1	570 000,00	76 000,00	114 000,00	456 000,00
N+2	570 000,00	114 000,00	228 000,00	342 000,00
N+3	570 000,00	152 000,00	380 000,00	190 000,00
N+4	570 000,00	190 000,00	570 000,00	0,00

Source : Tableau réalisé par nous- mêmes.

Le tableau d'amortissement progressif pour la machine montre comment l'amortissement se déroule au fil des années. Chaque année, l'amortissement augmente, tandis que la valeur nette comptable diminue. Au bout de la dernière année, l'amortissement cumulé atteint 570 000 DA, ce qui équivaut à la base amortissable initiale, et la valeur nette comptable devient nulle.

### 2.4 Comptabilisation des amortissements

Les amortissements sont comptabilisés durant l'inventaire qui a lieu à chaque clôture de l'exercice comptable.

Les amortissements sont des charges calculées, ce qui signifie qu'elles ne provoquent pas de sortie d'argent. Le compte utilisé pour enregistrer un amortissement est le compte 68 « dotations aux amortissements, dépréciations et provisions ».

L'amortissement étant une charge d'exploitation, c'est le compte 6811 « dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles » qui sera débité.

En contrepartie de la charge, les amortissements sont enregistrés dans subdivision du compte de l'immobilisation.

## Chapitre 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

C'est un « 8 » en seconde position qui indique l'amortissement Par exemple le compte 2213 est le compte d'amortissements des constructions enregistrées en 213.

**L'entreprise passera les écritures suivantes**

		Date		
<b>681</b>	<b>28...</b>	Dotation aux amortissements.	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>
		Provisions et pertes de valeur-actif non courants		
		Amortissement des immobilisations		
		Dotation aux amortissements de l'année		

### 2.5 La dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Selon Benaïbouche (2012) « Une perte de valeur est l'excédent de la valeur comptable d'un actif sur sa valeur recouvrable. Le test de dépréciation est la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable ». (Benaïbouche, 2012, p.200)

La dépréciation est un concept important en comptabilité qui permet d'évaluer la valeur des actifs d'une entreprise et de s'assurer que leur valeur comptable est en adéquation avec leur valeur réelle. Le test de dépréciation est un outil clé pour déterminer si un actif est déprécié et pour comptabiliser une provision pour dépréciation si nécessaire.

#### 2.5.1 Test de dépréciation

On effectue un test de dépréciation en comparant la valeur nette comptable d'un actif immobilisé à sa valeur actuelle (prix de vente net). Si la valeur actuelle est supérieure à la valeur nette comptable, il n'y a pas de perte de valeur. En revanche, si la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, il y a une perte de valeur, ce qui conduit l'entreprise à comptabiliser une dépréciation.

- Dépréciation = VNC (avant la dépréciation) – valeur actuelle
- VNC avant dépréciation = base amortissable – cumul d'amortissement ou bien l'amortissement annule (les calculs sont différents entre les modes d'amortissement).
- VNC après dépréciation = base amortissable – cumul d'amortissement ou bien amortissement annulé – dépréciation = valeur actuelle.

## Chapitre 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

### 2.5.2 Les indices de perte de valeur

On doit considérer deux types d'indices ; ceux interne et externe à l'entreprise :

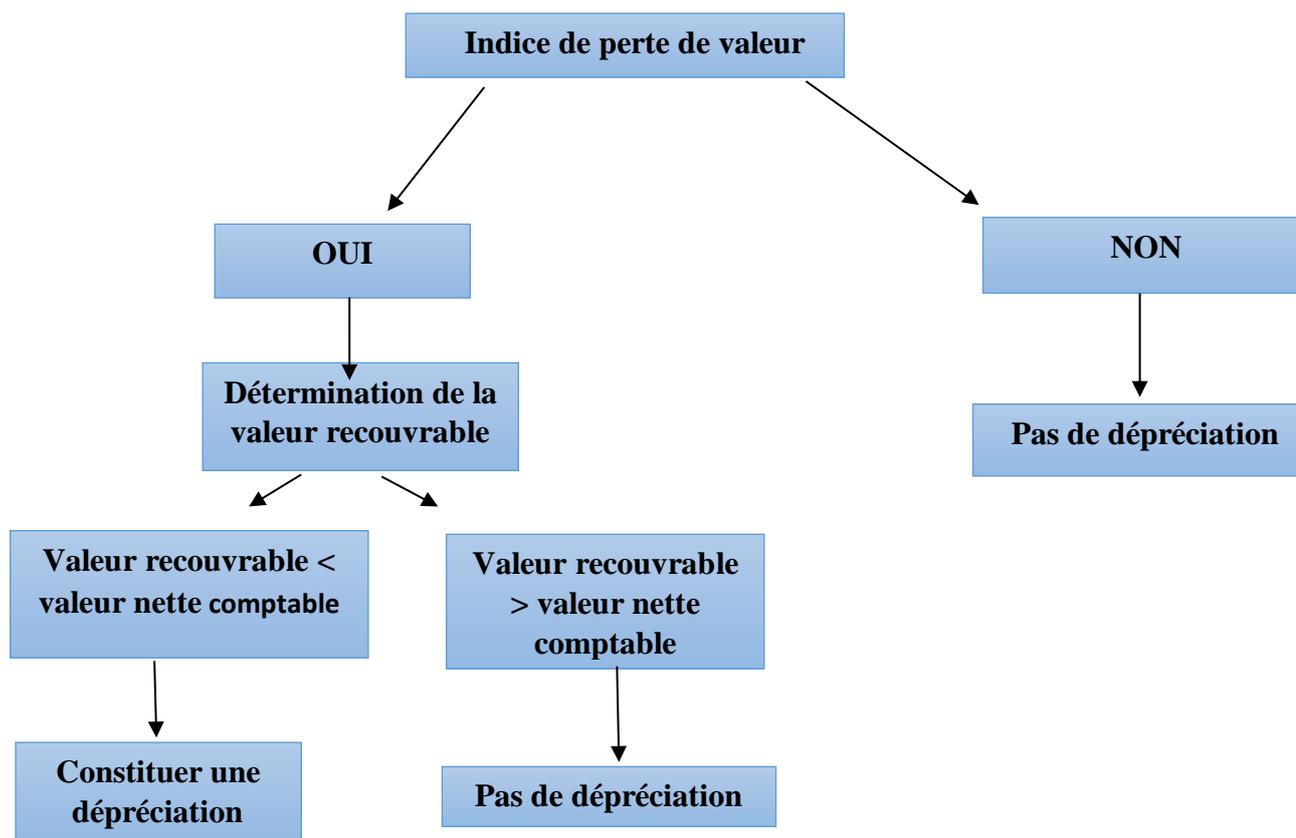
#### Indices Interne

- Obsolescence ou dégradation physique de l'actif ;
- Décisions de restructuration pouvant avoir un impact sur l'utilisation de l'actif ;
- Performance économique de l'actif inférieure aux attentes.

#### Indices Externes

- Diminution importante de la valeur de marché de l'actif ;
- La valeur comptable de l'entité est supérieure à sa valeur boursière ;
- Dégradation de l'environnement externe de l'entité. (El housny, Alaoui, 2014, p.68).

Figure 2: Test de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles



Source : (Chabane et Debiche, 2013, p.48).

## Chapitre 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

### 2.5.3 L'enregistrement comptable de la dépréciation

La comptabilisation de la perte de valeur se fait comme suit :

		Date		
<b>680xx</b>		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations incorporelles	<b>XXX</b>	
<b>681xx</b>		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations corporelles. Pertes de valeur des immobilisations	<b>XXX</b>	
	<b>290xx</b>	Pertes de valeur des immobilisations incorporelles.		<b>XXX</b>
	<b>291xx</b>	Perte de valeur des immobilisations corporelles.		<b>XXX</b>

#### Explication

Le montant est égal à la différence entre la VNC avant dépréciation et la valeur actuelle :

$$\text{Perte de valeur} = \text{VNC avant dépréciation} - \text{valeur actuelle}$$

### 2.5.4 La reprise de la dépréciation

La reprise de dépréciation est une opération qui permet de constater une diminution de montant de dépréciation ou son annulation. Pour l'entreprise, cela représente une entrée ou un produit. Il est important de noter que l'augmentation de la valeur comptable d'une immobilisation due à une reprise de perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur nette des amortissements.

## Chapitre 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

### L'enregistrement comptable de la reprise de la dépréciation

		Date		
290xx		Pertes de valeur des immobilisations incorporelles.	XXX	
291xx		Perte de valeur des immobilisations corporelles.	XXX	
	780xx	Reprise sur perte de valeur et provisions des immobilisations incorporelles.		XXX
	781xx	Reprise sur perte de valeur et provisions des immobilisations corporelles.		XXX

#### Explication

Le montant est la valeur de diminution de la reprise, ou bien si le montant de la dépréciation ci le cas de l'annulation.

### 2.6 La cession des immobilisations incorporelle et corporelle de l'actif d'entreprise

Selon Ericdumalanéde (2009) « *Les cessions d'immobilisation constituent des opérations à caractère exceptionnel. Toute cession de bien influence le résultat par la plus-value ou moins-value qui résulte de cette opération* ». (Ericdumalanéde, 2009, p.188)

La cession d'immobilisation peut se traduire de plusieurs manières :

- Cession par vente ;
- Cession par échange ;
- Cession par destruction.

#### 2.6.1 Cession d'immobilisation par vente

Les gains et les pertes découlant de la mise hors service ou de la vente d'un actif immobilisé sont calculés en comparant les produits nets de la vente estimés à la valeur comptable de l'actif, et sont enregistrés en tant que produits ou charges opérationnelles dans le compte de résultat :

- 652 « moins-values sur sorties d'actifs immobilisés non financier »

## **Chapitre 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles**

- Ou 752 « plus-values sur sorties d'actifs immobilisés non financiers »

Si un actif non courant est cédé autre que les titres immobilisés, la différence entre le prix de cession et la valeur nette comptable de l'immobilisation cédée est comptabilisée comme suit :

- Si cette différence est négative, elle est enregistrée au débit du compte 652 « Moins-values sur sorties d'actifs immobilisés ».
- Si cette différence est positive, elle est enregistrée au crédit du compte 752 « Plus-values sur sorties d'actifs immobilisés ».

### **Enregistrement comptable**

#### **Si un gain est réalisé**

		<b>Date</b>		
<b>28</b>		Amortissement	<b>XXX</b>	
<b>29</b>		Perte de valeur		
<b>512ou</b>		Banque ou créance sur cession immo	<b>XXX</b>	
<b>462</b>		(pour prix cession).		<b>XXX</b>
	<b>2</b>	Immobilisations		
	<b>752</b>	Plus-values sur sorties d'actifs immobilisées non financiers (par différence		<b>XXX</b>

#### **Si une perte est réalisée**

		<b>Date</b>		
<b>28</b>		Amortissement	<b>XXX</b>	
<b>29</b>		Perte de valeur		
<b>512ou</b>		Banque ou créance sur cession immo	<b>XXX</b>	
<b>462</b>		(pour prix cession).		
<b>652</b>		Moins-values sur sorties d'actifs immobilisée non financiers (par différence	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>
	<b>2</b>	Immobilisations		

Il est important de tenir compte de ces principes comptables lors de la réalisation des cessions d'immobilisation, afin de permettre correctement les gains ou les pertes résultant de ces opérations dans les états financiers de l'entreprise.

## **Chapitre 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles**

### **2.7 Immobilisations en attente de cession**

Les immobilisations incorporelles et corporelles qui sont en attente de cession, doivent être restées à l'actif et continuer donc d'être dotées si l'immobilisation a encore une valeur nette à chaque clôture, ou bien fera l'objet d'une teste dépréciation. (Tazdait,2009, p.264).

### **2.8 Mises hors service des immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations de l'entreprise peuvent être retirés pour diverses raisons telles que la réforme ou l'obsolescence... Ce qui nécessite leur suppression du bilan comptable. Lorsqu'une immobilisation est retirée de l'entreprise, sa valeur nette comptable à la date de sortie est enregistrée dans le compte 672 « valeur comptable des immobilisations sinistrées, expropriées, mise en rebut »

#### **Enregistrement comptable**

<b>28</b>		Date		
<b>672</b>		Amortissement des immobilisations	<b>XXX</b>	
		Valeurs comptable des immobilisations sinistrées, expropriées, mise en rebut	<b>XXX</b>	
	<b>2</b>	Immobilisation		<b>XXX</b>

Cette méthode permet d'enregistrer de manière claire et précise les immobilisations retirées de l'entreprise, ainsi que leur valeur nette comptable à la date de sortie. Cela permet d'avoir une traçabilité complète des actifs retirés.

## **Chapitre 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles**

---

### **Conclusion**

En conclusion, les normes comptables internationales (IFRS) ont introduit le concept de la juste valeur pour la valorisation des immobilisations, leur amortissement et leur dépréciation.

Nous avons étudié théoriquement l'application de l'amortissement et l'évaluation de la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles. Les entreprises ont une certaine latitude pour choisir les méthodes et les durées d'amortissement, ainsi que les taux d'actualisation pour les tests de dépréciation, ce qui leur permet de refléter plus fidèlement la valeur réelle de leurs actifs dans leurs états financiers.

En somme, la prise en compte de la juste valeur et de la flexibilité offerte aux entreprises par les IFRS constituent des avancées importantes dans la comptabilité des immobilisations.

# *Chapitre 3*

*Traitement des  
immobilisations corporelles :  
cas de Sonelgaz Bejaia*

### **Chapitre 3 : Traitement des immobilisations corporelles : cas de Sonelgaz Bejaia**

Ce troisième chapitre concentre sur l'étude de cas de Sonelgaz Bejaia, une entreprise algérienne spécialisée dans la production, la distribution et la vente d'énergie électrique et gaz. Cette étude de cas est divisée en deux sections distinctes.

La première section présente l'organisme d'accueil Sonelgaz Bejaia, en fournissant des informations sur l'historique de l'entreprise, sa mission et sa structure organisationnelle. La deuxième section se concentre sur le traitement comptable d'une immobilisation corporelle spécifique.

Ce chapitre aborde les étapes de la gestion des immobilisations corporelles, de l'acquisition à l'élimination, en se basant sur un cas pratique pour illustrer les différentes étapes de traitement.

L'objectif de cette étude de cas est de fournir une compréhension plus approfondie de la gestion des immobilisations corporelles dans un contexte d'entreprise réelle et de montrer comment ces processus peuvent être appliqués dans la pratique.

#### **Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil**

SONELGAZ est un maillon incontournable dans l'économie nationale. Sa mission principale est de fournir L'électricité et du gaz en qualité meilleure et en quantité suffisante dans de bonnes conditions de sécurité.

SONELGAZ est une société par actions (SPA). Elle a été créée en 2002 comme groupe industriel (maison mère).

Deux années après la création du groupe industriel, SONELGAZ procède à la filialisation des activités suivantes :

- Production de l'électricité par SPE/SPA.
- Transport de l'électricité par GRTE/SPA.
- Transport du gaz par GRTG/SPA.

En 2006, SONELGAZ procède à la filialisation de l'activité distribution de l'électricité et du gaz comme suit :

- ❖ S.D.A / SPA pour l'Algérois
- ❖ S.D.E / SPA pour Est
- ❖ S.D.O / SPA pour Ouest
- ❖ S.D.C / SPA pour Centre

## **Chapitre 3 : Traitement des immobilisations corporelles : cas de Sonelgaz Bejaia**

En plus de ces filiales qu'on dit métiers de base de SONELGAZ, on trouve d'autres filiales dites d'activités périphériques comme SPAS (gardiennage), SKMK (réparation de transformateurs), MPV (maintenance et prestation véhicules) etc...

### **1.1 Historique et évolution de la SONELGAZ**

SONELGAZ a subi des transformations énormes avant d'arriver à sa forme actuelle : En juin 1947, il y a eu création de la société Electricité et Gaz d'Algérie « EGA ». Suite à la nationalisation des différentes sociétés algériennes de production de l'électricité et du gaz en date du 28/07/1969 par l'ordonnance N° 69-59 parue dans le journal officiel du 10/08/1969 qui annonce la dissolution de l'EGA et la création de la société nationale de l'électricité et du gaz par abréviation "SONELGAZ".

En 1983, la restructuration des entreprises nationales a engendré au niveau de la SONELGAZ la naissance de six nouvelles entreprises :

- **KAHRIF** : pour les travaux d'électricité.
- **KAHRAKIB** : pour le montage des infrastructures et installations électriques (ligne et postes haute tension).
- **KANAGHAZ** : pour la réalisation des canalisations de transport et de distribution du gaz.
- **INERGA** : pour les travaux de génie civil.
- **ETTERKIB** : pour le montage industriel
- **AMC** : pour la fabrication des compteurs et des appareils de mesure et de contrôle.

En 1991, le décret exécutif N°91-475 du 14-12-1991 transforme la nature juridique de SONELGAZ qui devient un établissement public à caractère Industriel et Commercial « EPIC ». Cette nature juridique a été confirmée par le décret exécutif n°95-280 du 17-10-1995 qui place SONELGAZ sous la tutelle du ministre chargé de l'énergie. En 2002, et selon l'article 2 du décret présidentiel n°02-195 du 01-06-2002 qui stipule : « L'établissement public à caractère industriel et commercial « SONELGAZ » est transformé, sans création d'une personne morale nouvelle, en société par actions », EPIC SONELGAZ s'est transformée en société par actions SONELGAZ SPA régie par les dispositions de la loi relative à l'électricité et gaz ;

La loi n° 02-01 du 05-02-2002 relatives à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisation stipule dans l'article 165 que « l'Etat est l'actionnaire majoritaire de SONELGAZ SPA »

En 2004, la SONELGAZ SPA devient un groupe d'entreprises et est structuré en filiales chargées de ses activités de base :

## Chapitre 3 : Traitement des immobilisations corporelles : cas de Sonelgaz Bejaia

- **SPE** : SONELGAZ Production Electricité
- **GRTE** : Gestionnaire Réseau Transport Electricité
- **GRTG** : Gestionnaire Réseau Transport Gaz.

En 2006, la fonction distribution est structure en quatre filiales :

- **SDC** : SONELGAZ Distribution Centre ;
- **SAD** : SONELGAZ Distribution Alger ;
- **SDE** : SONELGAZ Distribution Est ;
- **SDO** : SONELGAZ Distribution Ouest.

### 1.2 Mission de la SONELGAZ

La SONELGAZ est une société par action (SPA) régie par la législation en vigueur sous réserve des dispositions statutaires définis dans le décret exécutif.

SONELGAZ est immatriculée au centre national du registre de commerce (CNRC) sous le numéro : 99 B 0010282 du 23 0602003. Le siège social de SONELGAZ est fixé à Alger, 2Bd krim Belkacem.

La mission principale du groupe SONELGAZ est d'assurer le service public, c'est-à-dire fournir l'électricité et le gaz en qualité meilleure et en qualité suffisante et ce dans de bonnes conditions de sécurité.

Selon l'article 6 du décret présidentiel n° 02-195, les missions de SONELGAZ sont les suivantes :

- La production, le transport, la distribution et la commercialisation de l'électricité, tant en Algérie qu'à l'étranger ;
- Le transport du gaz pour les besoins du marché national ;
- La distribution et la commercialisation de gaz par canalisation, tant en Algérie qu'à l'étranger ;
- Le développement et la fourniture de toute prestation en matière de services énergétiques ;
- L'étude, la promotion et la valorisation de toute forme et source d'énergie ;
- Le développement par tout moyen de toute activité ayant un direct avec les industries énergétiques et gazières et tout activité pouvant engendrer un intérêt pour SONELGAZ SPA et généralement toute opération de quelque nature qu'elle soit pouvant se rattachée directement ou indirectement à son objet social, notamment la recherche, l'exploitation, la production et la distribution d'hydrocarbures ;

## **Chapitre 3 : Traitement des immobilisations corporelles : cas de Sonelgaz Bejaia**

---

- Le développement de toutes formes d'activité conjointes en Algérie et hors l'Algérie avec des sociétés algériennes étrangères ;
- La création de filiales, les prises de participation et détention de tous portefeuilles d'action et d'autres valeurs mobilières dans toute société existante ou à créer en Algérie et étranger.

### **1.3 Présentation de la direction de distribution Bejaia « DDB »**

La direction de distribution Bejaia a vu le jour en 1976 comme centre de distribution dans l'ancienne organisation.

Elle est rattachée à la direction générale de société de Distribution Est (SDE/SPA), sise à Constantine.

La direction de la distribution de l'électricité et du gaz est chargée dans les limites des attributions de la SONELGAZ à la distribution de l'énergie électrique et gazière, et à la satisfaction des besoins de la clientèle aux conditions requises de coût, de qualité de service et de sécurité.

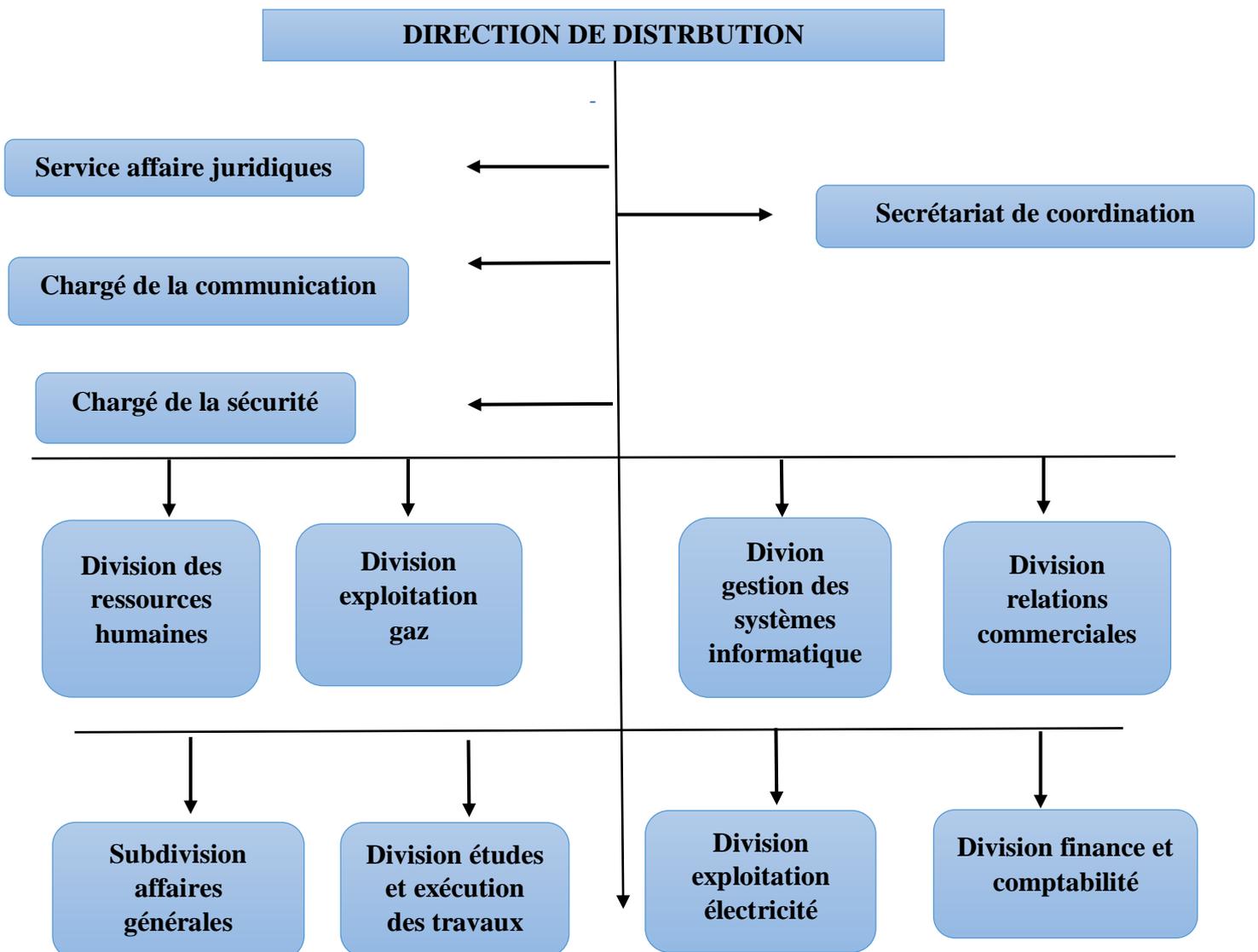
#### **1.3.1 Les fonctions de la DDB**

La direction de distribution de Bejaia a comme tâches principales :

- Participer à l'élaboration de la politique de la direction générale en matière de prestation rendues aux clients, développement des ventes, recouvrement des créances, etc.
- Mettre en œuvre la politique commerciale de l'entreprise et en contrôle l'application
- Satisfaire aux meilleures conditions de coût et de délais de demande de raccordement des clients HT/HPMT/MP BT/BP et leur apporter conseil et assistance.
- Assurer la gestion (conduite, exploitation et maintenance) ainsi que le développement des réseaux HT/HP/MT/MP BT/BP et des installations des ouvrages.
- Elaborer et mettre en œuvre le développement de la construction et la maintenance ainsi que l'exploitation des ouvrages.
- Etablir les programmes travaux qui se rapportent à ses missions et en 6 assurer la maîtrise d'œuvre.

### 1.3.2 Organigramme de la DDB

Figure 3: Organigramme de la direction de distribution de Bejaia



Source : Document interne à la SDE/DD Bejaia.

### 1.3.3 La description des différentes structures (missions et tâches)

La direction de distribution Bejaia DDB dispose de plusieurs divisions dont chacune ces missions ont été bien déterminées

#### A. La direction de distribution (DD)

Elle a pour mission de :

- Assurer la représentation de SONELGAZ au niveau local ;
- Mettre en œuvre le politique commercial de l'entreprise et le contrôle de son application. ;

- Participation de l'élaboration de la politique et la direction générale.

### **B. Le service chargé des affaires juridiques**

Il a pour mission de :

- Assister les structures dans la prise en charge des problèmes à caractère juridique ;
- Représenter SONELGAZ par délégation, du directeur dans les instances judiciaires et prendre les mesures amiables dans l'intérêt de SONELGAZ ;
- Suivre l'exécution des décisions de justice ;
- Prendre les mesures permettant d'assurer le recouvrement des créances ;
- Participer à la réduction des cahiers de charges et contrat, et à la commission des marchés.

### **C. Le service chargé de communication**

Ce service :

- Conçoit et organise l'information destinée au public et à la clientèle, en utilisant les supports appropriés (dépliants, presses, radio, brochures...), en s'appuyant sur la politique arrêtée par l'entreprise ;
- Participe avec la direction générale aux manifestations commerciales ;
- Propose des thèmes sur la publicité et l'information de la clientèle sur la base d'observation locales ;
- Entretien des relations étroites avec les médias (TV, radio, presse...).

### **D. Le service chargé de la sécurité**

Les missions de ce service sont :

- Faire un planning des visites avec programmation des actions de sensibilité ;
- Préparer des simulations d'incident gaz et électricité avec les districts ;
- Préparer les réunions de CHS (chargé d'hygiène et de sécurité) pour le compte du directeur de la distribution ;
- Mettre au point le programme annuel d'action.

### **E. La division ressources humaines (DRH)**

Les tâches principales de cette division sont :

- Gestion et administration de ressources humaines ;
- Conseiller et informer les lignes hiérarchiques ;

### **F. La division gestion de système informatique (DGSI)**

Elle a pour mission de :

- Assure la gestion des centres de traitement informatique ;

- Gérer l'ensemble du matériel informatique et périphérique affecté la direction ;
- Veiller à la maintenance des systèmes et développement des applications propres à la direction.

### **G. La division exploitation de gaz (DEG) et exploitation d'électricité (DEE)**

Elles ont pour mission de :

- Analyser les incidents et leur exploitation ;
- Etablir les rapports journaliers, mensuels et annuels ;
- Etablir les tableaux de bord gaz ;
- Etablir les tableaux de bord électricité ;

### **H. La division relations commerciales (DRC)**

Cette division est chargée de :

- La distribution des factures et leurs recouvrements ;
- La centralisation des caisses des différentes agences ;
- Raccordement de la clientèle nouvelle ;
- Assurer l'égalité de traitement entre clients ;
- Saisir les informations mentionnées sur le contrat d'abonnement.

### **I. La subdivision affaires générales (SAG)**

Elle s'occupe de :

- La gestion des immobiliers, entretien des locaux, gestion des loyers et téléphone ;
- L'approvisionnement ;
- Moyens et parc auto ;

### **J. La division études et exécution des travaux (DEET)**

Cette division a pour fonction de :

- Contrôler et inspecter les chantiers en conformité avec les normes et plans ;
- Suivre les chantiers et effectuer les essais avant la mise en service ;
- Contrôler les extensions ;
- Suivre l'exécution des crédits et la procédure de mise à l'enquête
- Réception et procéder à l'ordonnancement de toutes les factures des entreprises de réalisation et établir les éléments statistiques des réalisations.

### **K. La division finance et comptabilité (DFC)**

Les missions principales de cette division sont :

- Assurer les règlements décentralisés ;
- Assurer la vérification, contrôle et comptabilisation des opérations ;

## Chapitre 3 : Traitement des immobilisations corporelles : cas de Sonelgaz Bejaia

- Elaborer le budget annuel de la direction de distribution ;
- Réaliser les tableaux de bord et le bilan de la direction de distribution.

### 1.4 Présentation de la division finances et comptabilité (DFC)

Avec plus de 5,5 millions de clients électricité, plus de 1,9 millions de clients gaz et 299 points de collecte, la distribution constitue le principale générateur des recettes de groupe.

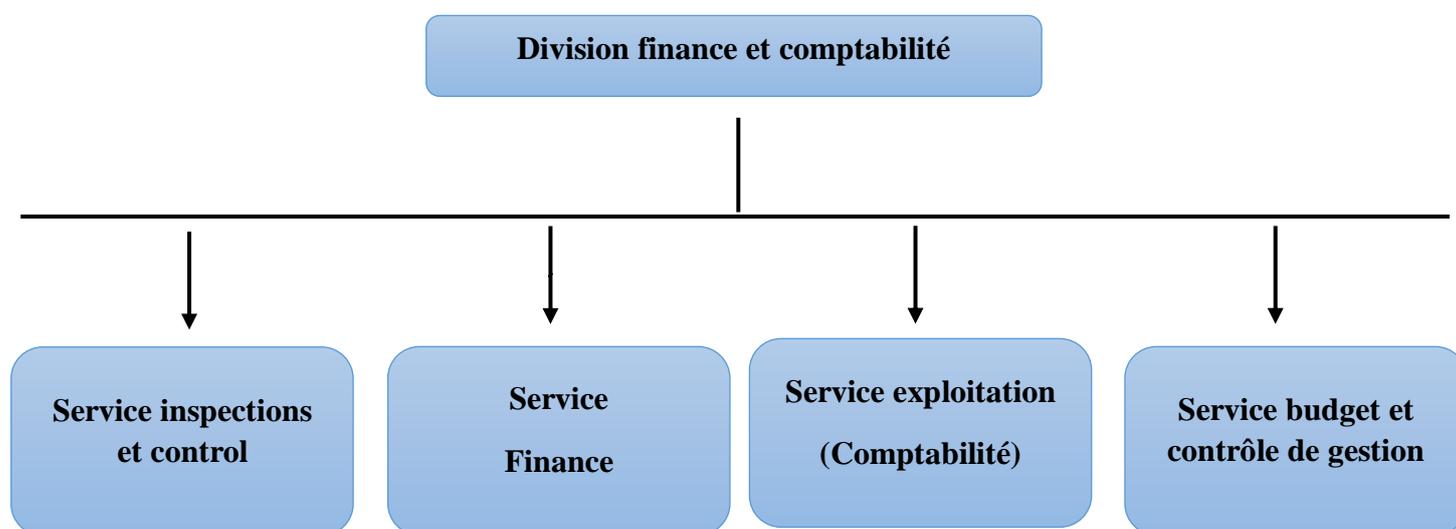
A ce titre, la fonction finance et comptabilité revêt un caractère très important dans le fonctionnement des unités de distribution de SDE/DD Bejaia.

Il est extrêmement important de regarder de très près ses systèmes comptables, afin d'avoir un bilan financier de chaque unité, dans le but d'optimiser la rentabilité.

C'est dans cette vision que la nouvelle réorganisation de la fonction finance et comptabilité a été conduite.

#### 1.4.1 L'organigramme de la DFC

Figure 4: Organigramme de la division finance et comptabilité



Source : Document interne de l'entreprise SDE/DD Bejaia

#### 1.4.2 La description des différents services

Les missions de la division Finance et comptabilité seront assurées par les services suivants :

##### A. Le service exploitation (Service de comptabilité)

Ce service s'occupe de :

## **Chapitre 3 : Traitement des immobilisations corporelles : cas de Sonelgaz Bejaia**

---

- Assurer la vérification, le contrôle et la comptabilisation des opérations ;
- Assurer le contrôle des écritures comptables relatives à l'intégration de la paye et l'intégration de la recette de chaque moins ;
- Produire les états financiers (bilan financier, tableau de résultat) ;
- Assurer l'activité fiscale décentralisée ;
- Assurer la liaison avec les autres la direction de distribution ;
- Rapprochement fichier des inventaires physiques et comptables ;
- Procède au rapprochement et l'analyse des comptes comptable et la clôture de fin d'année ;

### **B. Le service finance**

Le service finance a pour attributions de :

- Etablir les provisions de trésorerie et suivi accréditif ;
- Paiement des factures fournisseurs et autres opérations ;
- Suivre les opérations des flux financiers (remontée de fonds) ;
- Traitement des suspens (suivi des chèques) ;
- Relations avec les institutions financière.

### **C. Le service budget et contrôle de gestion**

Ce service assure :

- Le suivi de la réalisation des objectifs par l'établissement des tableaux de bord et bilans d'activité semestriels, trimestriels et annuels ;
- Le suivi des opérations sur crédit d'investissement (budget d'investissement) ;
- Le suivi des paramètres de gestion (compte exploitation) ;
- Assistance et contrôle des agences et districts rattachés au centre.

### **D. Le service inspections**

- Contrôler des services en matière de respect des normes et procédures.

## Chapitre 3 : Traitement des immobilisations corporelles : cas de Sonelgaz Bejaia

### Section 02 : L'enregistrement comptable des immobilisations corporelle

Les immobilisations représentent une partie importante de l'actif du bilan de l'établissement, soit 70% du total de son actif.

A cet effet, il est indispensable que les immobilisations soient clairement définies. Et que des règles précises soient instaurées pour distinguer les dépenses d'immobilisation de celle qui constituent directement des charges d'exploitation.

Elle détient une variété d'immobilisation corporelle, et comme la DDB n'est qu'un centre de distribution rattaché à la direction de Constantine, elle a décomposé ces immobilisations en deux fichiers :

- **Fichier auxiliaire** : qui s'occupe des immobilisations corporelles à durée vie de moins de 25ans (mobilier de bureau, outillage matériels informatique .....)
- **Fichier central** : qui s'occupe des immobilisations corporelles dont la durée de vie dépasse les 25ans (réseaux, postes, immeubles .....)

Le tableau ci-après classifie toutes les catégories d'immobilisations corporelles détenues par la DDB qu'elles soient classées en fichier centralisé ou auxiliaire.

**Tableau 7: Les immobilisations corporelles de la DD BEJAIA**

Fichier auxiliaire		Fichier central	
N° du compte	Libelle	N° du compte	Libelle
<b>215</b>	<b>-Installations techniques, Matériel et outillage</b>	<b>211</b>	<b>-Terrains</b>
21510	-Petit outillage et appareil divers	2110	-Terrains de construction
21511	-Gros outillage fichier auxiliaire	<b>212</b>	<b>-Agencements et aménagement de terrains</b>
21512	-Matériel engins de chantier	2120	-Agencements terrains
21513	-Matériel bases de chantier	<b>213</b>	<b>-Constructions</b>
21518	-Matériel et outillages reforme	21300	-Bâtiments industriels
215208	-Branchement et colonnes montantes	21312	-Bâtiments administratifs et commercial
215218	-Branchement et postes de livraison	21313	-Logement du personnel
		<b>215</b>	<b>-Installation technique, matériel et outillage</b>

### Chapitre 3 : Traitement des immobilisations corporelles : cas de Sonelgaz Bejaia

2152252	-Installation annexes fichier auxiliaire	215200	-Equipement des postes HT MT aérien
2152262	-Installation matérielle de transmission fichier auxiliaire	215202	-Réseaux HT et MT aériens
<b>218</b>	<b>-Autres immobilisations corporelles</b>	215203	-Réseaux HT et MT souterrains
2180	-Matériel de transport	215204	-Postes de distributions
21800	-Matériel automobile	215206	-Réseaux BT aériens
21808	-Matériel de transport reformé	215207	-Réseaux BT souterrains
2181	-Equipement bureau et informatique	215214	-Canalisation MP acier
21810	-Mobilier de bureau	215215	-Réseaux MP BP cuivre
218110	-Matériel de bureau	215217	-Canalisation BP MP plastique
2181223	-Equipement spécifique du centre de traitement Informatique	2152251	-Installation annexes fichier central
2181224	-Autre matériel micro- informatique	<b>218</b>	<b>-Autres immobilisations corporelles</b>
21818	-Equipement bureau Réformes	21851	-Agencement des bâtiments administratif fichier central
2183	-Agencement installations		
2183121	-Installation de protection contre incendie		
2183122	-Installation de climatisation		
2183124	-Autres agencement bâtiment administratif et commercial		
2183128	-Agencement bâtiment administratif et commercial réforme		
2184	-Autre équipement		

## Chapitre 3 : Traitement des immobilisations corporelles : cas de Sonelgaz Bejaia

218402	-Compteurs Electric en service		
218403	- Compteurs gaz en service		
21840	-Compteurs transfo de mesure en service		
21841	-Matériel installe chez les tiers		
21842	-Transfo de puissance de rechange		
21861	-Mobilier équipement ménagers identifiable		

**Source :** tableau réalisé par nos soins à partir des documents interne à la SDE/DD Bejaia  
Ce tableau répertorie les différents comptes utilisés pour classer les immobilisations corporelles de la DD BEJAIA.

### 2.1 Fichier auxiliaire

La gestion des biens mobiliers suivis au niveau du fichier auxiliaire et le plus en plus confuse. Afin de faire face à cette situation, et dans le but d'harmoniser les méthodes de travail au sein des services comptables et des services gestionnaires, la direction de la comptabilité et contrôle de gestion, se voit dans l'obligation d'élaborer cette procédure de gestion des biens mobiliers qui permettra de redéfinir les règles existantes, ainsi que de faire rappeler les principes.

#### 2.1.1 Modalité d'application

Les immobilisations corporelles représentent une partie importante de l'actif du bilan de l'établissement.

A cet effet, il est indispensable que les investissements soient clairement définis, et que des règles précises soient instaurées pour distinguer les dépenses d'investissements de celles qui constituent directement des charges d'exploitation.

##### A- Matériel et mobilier

Cette rubrique, de par son importance aussi bien en quantités qu'en valeurs mérite d'être suivie avec beaucoup d'attention, par les services de la comptabilité et les services gestionnaires.

## **Chapitre 3 : Traitement des immobilisations corporelles : cas de Sonelgaz Bejaia**

---

### ➤ **Acquisition :**

Deux cas se présentent sur le terrain :

Pour chacun des deux cas identifiés, il est à noter certaines mesures à prendre en considération conjointement par les services gestionnaires et les services comptables.

Le premier principe à retenir, c'est que toute unité doit définir son service gestionnaire correspondant.

#### **1<sup>er</sup> cas : « Acquisition dont la valeur unitaire est inférieure ou égale au plafond arrêté (30 000.00 DA) »**

Les mesures relatives à ce 1<sup>er</sup> cas, sont les suivants :

Tout acquisition ou remplacement d'un élément d'une valeur unitaire inférieure ou égale au plafond arrêté (30 000.00 DA), est enregistrée dans le compte de charge d'exploitation

- Acquisition ou le remplacement, donc de ces équipements ne nécessite pas l'ouverture d'une AP
- Il est rappelé, que ces acquisitions doivent faire l'objet d'une décision d'affectation
- Les services gestionnaires sont tenus d'établir l'inventaire physique de ces équipements et de procéder aux contrôles et vérifications de l'existant sur le terrain
- Afin d'assurer la concordance entre les états de gestion, les services gestionnaires doivent veiller à fournir tous les renseignements nécessaires aux services comptables ainsi que les éventuels mouvements (ventes, pertes, usures, etc...) des biens mis à leur disposition.

Il est cependant important de relever que cette tolérance qui vise essentiellement des questions faites en nombre limité dans le cadre du renouvellement courant, n'est pas applicable aux achats relatifs l'équipement initial d'une nouvelle structure ou aux dotations retenues suite à des besoins nouveaux et qui impliquent obligatoirement une imputation sur AP préalablement la constatation de la charge.

## Chapitre 3 : Traitement des immobilisations corporelles : cas de Sonelgaz Bejaia

### La comptabilisation de l'acquisition

		Date		
<b>38050</b>		Achat de matériel et équipement de travaux	<b>XXX</b>	
<b>445011</b>	4015	TVA déductible sur bien et service Fournisseur de bien et service	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>
<b>6050</b>	<b>38050</b>	Achat de matériel et équipement de travaux Achat de matériel et équipement de travaux	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>

### Le règlement

		Date		
<b>4015</b>	<b>512062</b>	Fournisseur de bien et service Compte dépense BNA	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>

### 2<sup>ème</sup> cas : Acquisition dont la valeur unitaire hors taxe est supérieure au plafond arrêté (30 000.00 DA) :

Les mesures retenues pour ce cas se résument globalement par :

- Ces acquisitions font l'objet d'une ouverture d'AP ;
- Comptablement, ces acquisitions d'immobilisation appartiennent sur la base de la décision d'affectation ;
- Toutes les acquisitions d'immobilisation y compris celle effectuées sur exploitation, devront faire l'objet d'une décision d'affectation établie par le service gestionnaire qui devra parvenir au service comptable en même temps que la facture correspondante ;
- Il importe de ce fait de prendre les dispositions nécessaires l'effet de faire établir les décisions d'affectation de l'acquisition des biens comportant l'ensemble des renseignements nécessaires à la fiche d'immobilisations :

## **Chapitre 3 : Traitement des immobilisations corporelles : cas de Sonelgaz Bejaia**

---

- Le service utilisateur ;
- Les éléments d'identifications (nature, marque, modèle type, n° de série, immatriculation) ;
- Les éléments de valorisation (montant, taux TVA) ;
- Les références du fournisseur (nom et n° de facture) ;
- La nature de l'opération (Equipement/ Remplacement) ;
- L'imputation comptable (n° de crédit) ;
- L'identifiant Code à Barre.

**La transmission de la décision d'affectation sans le numéro du code à barres entraînera le rejet de la décision en cause.**

- Sur la base décision d'affectation une fiche d'immobilisation est ouverte (manuelle ou informatique) pour chaque immobilisation acquise, elle comporte deux zones :
  - Une zone d'identification ;
  - Une zone réservée au calcul d'amortissement.
- Le fichier auxiliaire consiste en un ensemble de fiches, ce dernier doit obligatoirement être mis à jour régulièrement en fonction du mouvement de l'immobilisation.
- Le fichier est détaillé par élément d'immobilisation et donne en générale, les renseignements suivants :
  - L'identification de l'immobilisation (nature, marque, modèle type, n° de série, immatriculation)
  - Référence sur l'origine de l'acquisition (facture, fournisseur)
  - Valeur d'acquisition et les amortissements cumulés
  - Les mouvements d'investissements considéré et les références des documents y afférents (affectation, transfert, cession, réforme, perte, destruction etc...)

Le fichier permet principalement :

- De suivre les mouvements d'investissements ;
- De calculer les amortissements en vue de l'établissement du bilan ;

## **Chapitre 3 : Traitement des immobilisations corporelles : cas de Sonelgaz Bejaia**

---

- De servir de base à une réévaluation légale éventuelle.

### ➤ **Remplacement :**

Afin de procéder aux remplacements nécessaires dans les meilleurs délais, les services gestionnaires sont tenus de transmettre les décisions de réforme se rapportant aux équipements concernés aux services comptables.

Tout remplacement d'une immobilisation devra obéir aux règles suivantes :

- Sortie d'actif de l'immobilisation remplacée après contraction des amortissements déjà calculé ;
- Virement de la valeur nette comptable a pertes et profits ;
- Inscription de la nouvelle immobilisation dans le compte approprié ;
- Modifications des fiches comptables d'inventaire par suppression de l'immobilisation remplacée et adjonction des nouvelles immobilisations ;
- Modification d'inventaire de la même manière par les services gestionnaires ;

**Cette opération fera l'objet d'une demande d'ouverture d'AP de remplacement**

### **B- Outillage**

#### ✓ **Gros outillage :**

Les éléments à inscrire à ce compte sont constitués essentiellement par les éléments répondants aux critères suivants :

- Difficilement transportables (à l'exception bien entendu des organes mobiles de manutention)
- Pouvant être indiscutablement individualisés par leur marque et leur numéro

Compte tenu de ce qui précède, les acquisitions nouvelles et les remplacements de gros outillage obéiront aux règles du mobilier et matériel.

### ✓ **Petit outillage**

Cette rubrique reçoit les petites machines, les outils et les organes de manutention légers qui ne répondant pas à la définition du gros outillage, les outils à main ainsi que les autres équipements qui peuvent se trouver dans les laboratoires.

#### **2.1.2 Suivi du bien mobilier au niveau du fichier auxiliaire**

### ✓ **Amortissement**

Les amortissements calculés à partir du moment où un investissement est acquis doivent être pratiqués chaque année même en l'absence de bénéfice.

Conformément à la réglementation en vigueur, en cas d'acquisition investissement au cours d'un exercice, ce dernier doit être amorti au prorata temporis à compter de la date d'acquisition ; la première annuité doit être réduite pour ne pas tenir compte de la période écoulée entre le début de l'exercice et la date du point de départ de l'amortissement, le prorata temporis s'apprécie de jour.

- Acquisition effectuée avant le 15 du mois : on prend en charge les amortissements à compter du premier jour du mois de la date d'acquisition.
- Acquisition effectuée après le 15 du mois : on prend en charge amortissements à compter du mois qui suit l'opération d'acquisition.

Symétriquement, la dernière annuité d'amortissement est réduite par rapport à la dotation complète de l'annuité « prorata temporis » Pratiqué de l'exercice d'acquisition

#### **2.1.3 La procédure d'achat des immobilisations corporelles de la DDB**

Comme la SPA SONELGAZ est un groupe, 80% de ses achats s'effectuent à la direction générale, cette dernière opère des achats en grands lots (achats groupés) avec des factures groupées, et passe par la suite à la distribution de ces achats sur ses directions en envoyant avec la part d'achat une décision d'affectation seule ou accompagnée d'une facture, où ses directions vont trouver tous les renseignements nécessaires sur l'opération.

Dans le cas où la DDB veut effectuer un achat hors ces achats groupés, elle doit respecter la procédure d'achat sur les comptes de marché public en passant par plusieurs étapes :

### **Chapitre 3 : Traitement des immobilisations corporelles : cas de Sonelgaz Bejaia**

---

Elle commence par l'envoi d'une demande d'achat à la SDE effectuée par la SAG « subdivision affaire générale » après avoir exprimé le besoin. Une fois la demande d'achat approuvée par la SDE, cette dernière envoie une demande d'accord (**voir l'annexe 01**) sur laquelle le montant plafond de la transaction est mentionné.

A la réception de la demande d'accord, la DDB annonce un appel d'offre qui sera publié, et procède par la suite à la soumission des entreprises par la C.O.P.E.O.U « Commission d'Ouverture des Plis et Evaluation des Offres d'Unité », cette dernière est constituée d'un président et de trois membres. Au moment de la soumission, les entreprises soumissionnées ou leurs représentants doivent être présents. Après avoir choisi l'entreprise qui procure l'offre la plus avantageuse, la DDB effectue un contrat qui dépend du montant de l'achat :

- Lettre de commande si l'achat est entre 100 000,00 DA et 500 000,00 DA ;
- La commande si l'achat est entre 500 000,00 DA et 8 000 000,00 DA ;
- Le marché si l'achat est supérieur à 8 000 000,00 DA.

A la signature d'un contrat par les deux parties, l'entreprise va livrer le matériel acquis par la DDB. Une fois le matériel est réceptionné avec un bon de réception appelé également « PV de réception » (**voir l'annexe 02**). La DDB procède à l'établissement d'une décision d'affectation (**voir l'annexe 03**) sur laquelle les quantités de chaque service et les services concernés sont mentionnés.

Au moment du dépôt de la facture au niveau du secrétariat, cette dernière la transfère à la SAG qui va faire un ordonnancement de la facture et toutes les constitutions de dossiers pour le faire transférer par la suite à la DFC « division finance comptabilité » pour le règlement.

La DFC reçoit le dossier suivant :

- Trois factures (originale plus deux copies)
- Demande d'accord de la SDE
- La commande, la lettre de commande ou le marché
- PV de la C.O.P. E.O.U
- L'offre commerciale de l'entreprise (fiche de soumission)
- PV de réception
- Attachement signé entre les deux parties
- Décision d'affectation.

## **Chapitre 3 : Traitement des immobilisations corporelles : cas de Sonelgaz Bejaia**

Elle contrôle la conformité de ce dossier au niveau du service exploitation (comptabilité), et effectue le règlement au niveau du service finance.

### Schéma d'écriture :

**1<sup>er</sup> cas : Achat DD Bejaia → AP (Y)**

Autorisation de programme 'AP' gérée par SDE :

		<b>Date</b>		
<b>181104</b>		Compte de liaison inter unités	<b>XXX</b>	
<b>445181</b>		Etat, taxes sur le chiffre d'affaire	<b>XXX</b>	
	<b>40425</b>	Fournisseur d'immobilisation		<b>XXX</b>

Après cela, le dossier passe pour le règlement. Le service finance lui rend le dossier accompagné d'un ordre de virement (**voir l'annexe 04**) pour qu'il effectue l'enregistrement comptable de règlement à savoir :

### Le règlement

		<b>Date</b>		
<b>40425</b>		Fournisseur d'immobilisation	<b>XXX</b>	
	<b>512362</b>	Compte dépense BNA « Ordre de virement N° »		<b>XXX</b>

La copie du dossier doit être également envoyée à la SDE par un AEI (avis d'Echange Inter unité) (**voir l'annexe 05**) pour que cette dernière effectue les écritures nécessaires dans ses comptes. En effet, la DDB travaille avec des AP « Autorisation de programme », il est interdit de faire entrer l'immobilisation dans le compte approprié avant la clôture de l'AP, d'où l'utilisation du compte « 1811 : compte de liaison inter-unités » et le compte 23 « immobilisation en cours.

La SDE effectue l'enregistrement comptable suite à la réception de l'AEI (avis d'écriture interne).

### La comptabilisation de la réception au sein de la DDB

		<b>Date</b>		
<b>23</b>		Immobilisation en cours	<b>XXX</b>	
	<b>181104</b>	Compte de liaison inter unités « Avis d'émission N° »		<b>XXX</b>

## Chapitre 3 : Traitement des immobilisations corporelles : cas de Sonelgaz Bejaia

Au moment de la clôture de l'AP, la SDE solde le compte « 23 : immobilisation en cours » par le compte approprié à l'immobilisation « 218 : autre immobilisation corporelle ».

### La comptabilisation au moment de clôture de l'AP

<b>218</b>	<b>23</b>	<b>Date</b>	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>
		Autre immobilisation corporelle Immobilisation en cours		

Et après la clôture de l'AP elle enregistre l'écriture comptable ci-après et envoie un autre AEI (voir annexe n 06) à la DDB.

### La comptabilisation après la clôture de l'AP

<b>181104</b>	<b>218</b>	<b>Date</b>	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>
		Compte de liaison inter unités Autre immobilisation corporelle		

La DDB passe l'écriture comptable suivante à la réception de l'AEI

### La comptabilisation au moment de l'AEI

<b>218</b>	<b>181104</b>	<b>Date</b>	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>
		Autre immobilisation corporelle Compte de liaison inter-unités		

Après cette écriture comptable, la DDB détient l'immobilisation acquise et peut donc procéder à la création de sa fiche d'amortissement (voir annexe 07).

2<sup>eme</sup> cas : Achat DD Bejaia → AP (V)

### La comptabilisation au moment de la Constatation de la dette

<b>23</b> <b>445181</b>	<b>40402</b>	<b>Date</b>	<b>XXX</b> <b>XXX</b>	<b>XXX</b>
		Immobilisation en cours		
		Etat, taxes sur le chiffre d'affaire Fournisseur d'immobilisation		

## Chapitre 3 : Traitement des immobilisations corporelles : cas de Sonelgaz Bejaia

### La comptabilisation au moment de Paiement de fournisseur

		Date		
<b>40402</b>		Fournisseur d'immobilisation	<b>XXX</b>	
	<b>512062</b>	Compte dépense BNA		<b>XXX</b>

### La comptabilisation au moment de La clôture de l'AP (Constatation de bien)

		Date		
<b>218</b>		Autres immobilisations corporelles	<b>XXX</b>	
	<b>23</b>	Immobilisation en cours		<b>XXX</b>

### La comptabilisation de la constatation d'amortissement

		Date		
<b>681</b>		Dotation aux amortissements et perte de valeur d'un actif non courant	<b>XXX</b>	
	<b>2818</b>	Amortissement d'immobilisation « Constatation de la dotation aux amortissements »		<b>XXX</b>

#### 2.1.4 L'évaluation initiale des immobilisations corporelles de la DD BEJAIA

Les immobilisations corporelles de la DDB sont évaluées initialement à leurs couts d'acquisitions.

#### Etude de cas

Nous prenons à titre d'exemple l'acquisition d'un « CAMION PORTEUR NACELLE ». Acquis le 18/09/2017, à un prix de : 5 042 735,04 DA.

Avant d'entamer la comptabilisation de l'opérations d'acquisition, nous devons d'abord calculer le cout d'acquisition de ce matériel, comme les frais accessoires d'achat sont à la taxe non récupérable (taxe sur véhicule neuf LCF 2014 et 2015) qui égale à 340000 ,00. (**Voir annexe N 08**).

$$\begin{aligned}\text{Le coût d'achat du CAMION} &= \text{prix d'achat} + \text{coûts directement attribuables} \\ &= 5\,042\,735,04 + 340\,000,00\end{aligned}$$

### Chapitre 3 : Traitement des immobilisations corporelles : cas de Sonelgaz Bejaia

Le coût d'achat = 5 382 735.04 DA

La TVA du CAMION = 5 382 735.04 x19%

La TVA du CAMION = 1 022 719,6576DA

Le service exploitation vérifie la conformité du dossier d'acquisition du CAMION et passe l'écriture comptable suivante :

		18/09/2017		
181104		Compte de liaison inter-unités	5 382 735.0400	
445181		Etat, taxes sur le chiffre d'affaire	1 022 719,6576	
	40402	Fournisseur d'immobilisation « Facture N°360/A0/2017 »		6 405 454,6976

Après le règlement de la facture, le service finance rend le dossier au service exploitation accompagné d'un ordre de virement pour qu'il passe l'écriture suivante :

		18/09/2017		
40402		Fournisseur d'immobilisation	6 405 454,6976	
	512362	Compte dépense BNA « Ordre de virement N°360/A0/2017 »		6 405 454,6976

Le service exploitation envoie également une copie du dossier à la SDE par un AEI « **avis d'Echange Inter unité** » pour qu'elle effectue les écritures nécessaires dans ses comptes.

A la clôture de l'AP, la DDB reçoit un autre AEI de la SDE et passe l'écriture comptable suivante :

		26/09/2017		
21800		Matériel automobile	5 382 735.04	
	181104	Compte de liaison inter-unités « Avis d'émission N°360/A0/2017 »		5 382 735.04

## Chapitre 3 : Traitement des immobilisations corporelles : cas de Sonelgaz Bejaia

### 2.1.5 L'évaluation faite à la clôture de l'exercice

On n'effectue aucune évaluation ultérieure à ses immobilisations corporelles, elle se limite au calcul de la dotation aux amortissements de chaque immobilisation à la fin de chaque exercice.

#### - Détermination de la dotation aux amortissements

Pour arriver à déterminer la dotation aux amortissements, il faut d'abord calculer la base amortissable qui est égale à :

$$\text{La base amortissable} = \text{Valeur d'origine} - \text{Valeur résiduelle}$$

Le montant de la base amortissable est identique à celui de la valeur d'origine car la valeur résiduelle est supposée nulle par l'entreprise SONELGAZ.

SDE/DD Bejaia utilise le mode d'amortissement linéaire pour le calcul de ses dotations aux amortissements.

**Etude de cas :** Reprenant toujours l'exemple du CAMION acquit le 18/09/2017, ce matériel automobile est d'une valeur d'origine de 5 382 735,04 DA, sa durée de vie est de 5 ans. Il est amorti en mode linéaire au taux de 20%.

$$\text{Dotation aux amortissements} = \text{Base amortissable} \times \text{Taux d'amortissement}$$

- Pour l'exercice 2017, la durée d'amortissement a été de 5 ans, donc la dotation constatée est :

$$\text{Dotation aux amortissements} = 5\,382\,735,04 \times 20\% \times 3/12$$

$$\text{Dotation aux amortissements} = 269\,136,75 \text{ DA}$$

- Pour l'exercice 2018, la dotation aux amortissements est annuelle et égale à :

$$\text{Dotation aux amortissements} = 5\,382\,735,04 \times 0,2$$

$$\text{Dotation aux amortissements} = 1\,076\,547,01 \text{ DA}$$

- Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements est annuelle et égale à :

$$\text{Dotation aux amortissements} = 5\,382\,735,04 \times 0,2 \times 9/12$$

$$\text{Dotation aux amortissements} = 807\,410,25 \text{ DA}$$

Fiche d'amortissement du matériel automobile (Voir l'annexe n°09)

## Chapitre 3 : Traitement des immobilisations corporelles : cas de Sonelgaz Bejaia

La fiche d'amortissement de ce matériel automobile se présente donc comme suit :

**Tableau 8: Fiche d'amortissement du matériel automobile**

Date	Valeur d'actif	Amortissement		VNC
		Annuités	Annuités cumulées	
31/12/2017	5 382 735,04	269 136,75	2 691 36,75	5 113 598,29
31/12/2018	5 382 735,04	1 076 547,01	1 345 683,76	4 037 051,28
31/12/2019	5 382 735,04	1 076 547,01	2 422 230,77	2 960 504,27
31/12/2020	5 382 735,04	1 076 547,01	3 498 777,78	1 883 957,26
31/12/2021	5 382 735,04	1 076 547,01	4 575 324,79	807 410,25
31/12/2022	5 382 735,04	807 410,25	5 382 735,04	0,00

Source : Tableau réalisé par nos soins à partir des données internes à **SONELGAZ**.

La première année et la dernière année doivent se compléter et constituer une année entière.

La dernière année, veillé à trouver systématiquement une VNC=0, preuve que l'amortissement a été totalement pratiqué.

Le service exploitation enregistre chaque fin d'exercice la dotation aux amortissements au tableau d'amortissement, et passe les écritures comptables suivantes :

- **Pour l'exercice 2017 :**

		31/12/2017		
681		Dotations aux amortissements et Perte de valeur d'un actif non courant	269 136,75	
	281800	Amortissement matériel automobile « Constatation de la dotation aux amortissements »		269 136,75

- **Pour l'exercice 2022 :**

		31/12/2022		
681		Dotations aux amortissements et Perte de valeur d'un actif non courant	807 410,25	
	281800	Amortissement matériel automobile « Constatation de la dotation aux amortissements »		807 410,25

## **Chapitre 3 : Traitement des immobilisations corporelles : cas de Sonelgaz Bejaia**

---

Les deux écritures comptables indiquent des dotations aux amortissements et perte de valeur d'actifs non courants, ce qui signifie que l'entreprise a passé des charges comptables pour refléter la perte de valeur des actifs qu'elle possède

### **2.2 Fichier central**

Le fichier central est tenu au niveau de la DFC, il est concerné les immobilisations dont le mouvement est très peu fréquent. Composé par des fiches comportent pour chaque immobilisation des informations relatives à :

- ✓ La nature de l'immobilisation
- ✓ Son identification
- ✓ Sa codification géographique
- ✓ L'année de mise en service
- ✓ Les références des documents d'acquisitions
- ✓ Sa valeur d'acquisition
- ✓ L'année limitée d'utilisation normale
- ✓ Les renseignements nécessaires à la tenue des comptes de comptabilité générale, ainsi que l'historique de l'immobilisation si celui-ci a subi des mouvements (transfert ou changement de destination).

C'est un fichier informatisé qui fait l'objet d'un traitement annuel pour le calcul de l'amortissement ce fichier peut renseigner sur l'amortissement pratiqué et la VNC qui peut donner des sommations par nature, par localisation et par unité.

#### **2.2.1 Définition d'une autorisation de programme (AP)**

L'AP est une autorisation donnée par la direction générale d'une unité pour engager des dépenses en vue de réaliser un projet ou acquérir un investissement préalablement inscrit au budget et dans la consistance est conforme à la prévision initiale.

#### **2.2.2 Ouverture de l'AP**

Chaque AP est gérée par le service gestionnaire, une AP est nécessaire pour quatre raisons essentielles

- ✓ Prévision budgétaire
- ✓ Contrôle budgétaire
- ✓ Intégration aux immobilisations
- ✓ Statistique

## **Chapitre 3 : Traitement des immobilisations corporelles : cas de Sonelgaz Bejaia**

L'ouverture d'une AP est faite sur demande (exprime X240) adresser par l'unité à la structure budget de la direction de finance.

### **2.2.3 Clôtures de l'AP**

La clôture devient nécessaire dans la mesure où elle assure :

- ✓ La justification d'emploi des fonds mis à disposition
- ✓ La justification d'entrée en inventaire d'élément de patrimoine (immobilisation) pour les services exploitants.
- ✓ Le compte rendu par la réalisation d'opérations terminées destinées à la hiérarchie DFC/Groupe et service budget

### **2.2.4 La procédure réalise par DDB**

Les immobilisations sont suivies par des AP (Autorisation de programme) pour réaliser les projets d'investissement.

Au moment de la réalisation du projet, le dossier adressé à la DFC contient les pièces suivantes :

- Facture Ordonnancée ;
- PV de la commission (choix de l'entreprise) ;
- Fiche de soumission (l'offre de l'entreprise sous-traitante ou proposition) ;
- Visa DFC sur les engagements ;
- ODS (Ordre de Service) ;
- La lettre de commande, la commande, marché ;
- PV de RECEPTION ;
- DGD (décompte global et définitif).

Après la vérification de la conformité du dossier, la comptabilisation se fait comme suit :

		<b>Date</b>		
<b>23</b>		Immobilisation en cours	<b>XXX</b>	
<b>445</b>		Etat, taxe sur le chiffre d'affaire	<b>XXX</b>	
	<b>404</b>	Fournisseur d'immobilisation		<b>XXX</b>

La SDE /DDB comptabilise et transfère ces investissements selon les AP.

**Par exemple :**

**Codification de l'AP 63 V723 581**

63 : Chapitre article

V : Unité gestionnaire

## Chapitre 3 : Traitement des immobilisations corporelles : cas de Sonelgaz Bejaia

723 : N° AP

581 : N° D'ordre de l'AP

Le chapitre article : permet en outre d'établir une correspondance entre budget et compte 23xx (immobilisation en cours)

Exemple : 63 DP avec le compte 2301

Code l'unité gestionnaire de l'AP : C'est un code alphabétique de l'unité gestionnaire de crédit.

Exemple : V unité gestionnaire DD Bejaia

N° D'ordre de l'AP : pour le N° il va de 001 à 989 pour une même d'unité

### Etude de cas

DDB s'engage à réaliser les travaux de raccordement pour l'affaire « Equipement de poste mixte APC AOKAS », pour un montant d'un 2 581 000,00 DA. **(Voir annexe 10).**

A la fin des travaux, la DFC après la vérification de la conformité du dossier procède à la comptabilisation de la facture de l'entreprise réalisatrice de ces travaux.

**N° AP : V265.24.052**

25/03/2018				
23201		Investissement en cours	2 581 000,00	
	4041850	Retenue de garantie		129 050,00
	4040025	Crédit d'investissement		2 451 950,00

L'autorisation de programme « AP » a une durée de deux (2 ans), la clôture de cette AP intervient durant cette période ou après celle-ci. L'écriture comptable se fait comme suit :

25/09/2018				
215204		Poste de distribution	2 581 000,00	
	23201	Investissement en cours		2 581 000,00

## Chapitre 3 : Traitement des immobilisations corporelles : cas de Sonelgaz Bejaia

Au 31/12/2018, on constate la dotation aux amortissements

Durée de vie des postes : 25 ans

**Amortissement** :  $2\,581\,000 \times 4\% = 103\,240$  DA

31/12/2018				
681		Dotation aux amortissements	103 240,00	
	2815204	Amortissements poste distribution		103 240,00
		« Constatation de la dotation aux amortissements »		

Le calcul de l'amortissement de fichier central est toujours calculé à partir du 01 janvier de l'année clôturée.

### 2.3 Sortie d'actif

- La sortie d'actif obéit à une procédure instaurée pour l'ensemble des directions de distribution. A ce titre une commission a été installée à ce niveau qui est appelée « Commission primaire de réforme », son rôle est :
- Examen des propositions de réforme transmises par des services gestionnaires dont les dossiers contiennent les rapports justificatifs, les PV d'expertises, détail du matériel et leur valorisation.
- Etablissement des décisions de réforme.

Ces dossiers sont gérés par les services gestionnaires et un accord CA (Conseil d'administration) doit être donné avant toute cession ou sortie.

La vente est ainsi supervisée par un commissaire-priseur est désigné pour et prendre en charge les dossiers.

Les pièces ci-après, sont jointes au dossier transmis à SDE Constantine dans le cadre de la demande d'accord de CA pour sortie d'actif :

- Un bordereau d'envoi
- Proposition de réforme (liste détaillée avec montant)
- PV de réforme de matériel (numéro et date)
- PV d'expertise de matériel
- Décision de réforme (numéro et date)
- Accord du CA pour la vente

## Chapitre 3 : Traitement des immobilisations corporelles : cas de Sonelgaz Bejaia

- Synthèse du dossier par compte
- PV de commissaire-priseur

### 2.3.1 En cas de réforme de matériel

On garde les mêmes pièces mis à part le PV de commissaire-priseur avec le rajout de rapport d'expertise externe notamment les PV d'huissier, bureau d'expertise...il est ainsi transmis à SDE pour demande de sortie d'actif (**accord du conseil d'administration « CA »**)

#### Exemple

Réforme de matériel de transport au prix 780 000.00 DA sachant que les voitures sont totalement amorties. Transfert des écritures vers le compte réforme de matériel de transport avec transfert d'amortissement :

#### A. Constatation comptable avant l'accord de CA pour sortie d'actif

21848		Date		
		Matériel de transport réformé	780 000,00	
	21840	Matériel de transport		780 000,00
281840		Date		
		Amortissement mat/transport	780 000,00	
	281848	Amortissement mat /transport réformé		780 000,00

Il convient de noter que cette opération ne peut être réalisée qu'après avoir obtenu l'accord du conseil d'administration pour la sortie de l'actif en question. En effet, il est important de suivre les procédures et les règles comptables en vigueur pour garantir une comptabilité fiable et transparente.

## **Chapitre 3 : Traitement des immobilisations corporelles : cas de Sonelgaz Bejaia**

### **B. Constatation comptable après l'accord de CA pour sortir d'actif**

281848		Date		
		Amortissement de matériel de transport réformé	780 000,00	
	21848	Transport réformé		780 000,00

Il est important de noter que la sortie d'actif doit être autorisée par le conseil d'administration ou toute autre instance habilitée au sein de l'entreprise. La comptabilisation de cette opération doit être effectuée conformément aux normes comptables en vigueur pour garantir une comptabilité fiable et transparente

### **2.3.2 En cas de cession**

#### **Exemple**

La DDB décide de réformé un lot de mobilier de bureau. Sachant que ce mobilier est totalement amorti.

La valeur d'acquisition de ce mobilier est de 1640 000,00DA, et la date d'acquisition 2005

Après au niveau de DFC le dossier réforme on procède à l'écriture comptable comme suit :

21818		Date		
		Mobilier de bureau réformé	1640000,00	
	21810	Mobilier de bureau		1640000,00
281810		Date		
		Amortissement Mobilier de bureau	1640 000 ,00	
	281818	Amortissement Mobilier de bureau réformé		1640 000,00

Ce dernier a été vendu par un commissaire avec un montant de 400 000DA, dont 5% honoraire :

$$\begin{array}{l}
 \text{Honoraire : } 400\,000.00 * 5\% = 20\,000 \\
 \text{TVA } 19\% = 3800 \\
 \left. \begin{array}{l} \\ \\ \end{array} \right\} 23800
 \end{array}$$

### Chapitre 3 : Traitement des immobilisations corporelles : cas de Sonelgaz Bejaia

#### Constatation encaissement

		Date		
512362		Compte BNA encaissement	376200,00	
62210		Honoraire	20 000,00	
445281		TVA	3800,00	
	7524	Plus values sur sortie d'actif		400 000,00

Après l'accord du CA pour sortie d'actif on comptabilise comme suit

		Date		
281818		Amortissement Mobilier de bureau	1640 000,00	
	21810	Mobilier de bureau		1640 000,00

La comptabilisation de la cession du mobilier de bureau réformé reflète correctement les mouvements financiers liés à cette transaction. Le produit de la vente est enregistré comme encaissement, tandis que les honoraires et la TVA associés à la vente sont comptabilisés de manière adéquate. Les comptes d'amortissement du mobilier de bureau réformé et du mobilier de bureau sont maintenus sans ajustements supplémentaires, ce qui est approprié étant donné que le mobilier réformé est entièrement amorti.

## **Chapitre 3 : Traitement des immobilisations corporelles : cas de Sonelgaz Bejaia**

---

### **Conclusion**

En matière de comptabilité, les immobilisations corporelles englobent l'ensemble des biens appartenant à une entreprise et qui seront utilisés à long terme, c'est-à-dire au-delà d'une période comptable. Ces biens sont ceux nécessaires à l'activité de l'entreprise, et pour qu'une dépense soit considérée comme une immobilisation, elle doit être facilement identifiable, avoir une valeur positive et un potentiel économique.

Les immobilisations sont un élément clé du patrimoine de SPA SONELGAZ, et sont soumises à de nouvelles règles stipulant qu'elles doivent être amorties sur la durée de leur vie économique.

SONELGAZ a la possibilité de retirer certaines immobilisations de son bilan pour deux raisons : soit parce qu'elles ne génèrent plus d'avantages économiques, soit afin de les remplacer par d'autres actifs immobilisés plus performant.

# *Conclusion générale*

L'Algérie a adopté un système comptable et financier conforme aux normes comptables internationales pour remplacer le PCN. Le SCF permet de produire des informations financières et de présenter les états financiers de manière efficace. Il offre également la possibilité aux entreprises de protéger leurs actifs, d'améliorer la communication et la gestion des flux de trésorerie, ainsi que de définir clairement le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les immobilisations sont des actifs de longue durée utilisés par l'entreprise. Elles sont évaluées lors de leur acquisition. Certaines immobilisations doivent être amorties sur la durée de leur utilisation. Au fil du temps, l'entreprise peut retirer certaines immobilisations de son bilan, soit parce qu'elles ne génèrent plus d'avantages économiques, soit parce qu'elles sont remplacées par des immobilisations plus performantes.

Il est important de suivre l'évolution de la valeur de ces actifs depuis leur entrée dans la société, en passant par l'acquisition, jusqu'à leur sortie du bilan lors d'une cession éventuelle. Cela nécessite de prendre en compte les différentes modalités qui peuvent affecter la valeur de ces actifs.

Au cours de notre travail, nous avons étudié l'évaluation et le traitement des immobilisations corporelles conformément aux normes du SCF, en utilisant des études de cas au sein de la SPA Sonelgaz. Grâce à notre stage pratique au sein de l'entreprise, nous avons pu mettre en pratique nos connaissances théoriques et mieux comprendre les documents comptables. Les écritures comptables liées aux immobilisations corporelles sont effectuées dans le cadre conceptuel du SCF et conformément à la réglementation en vigueur. Les immobilisations sont des éléments essentiels du patrimoine de l'entreprise et doivent être régulièrement contrôlées par la comptabilité.

Au cours de notre stage, nous avons observé que les opérations d'acquisition d'immobilisations corporelles sont enregistrées le jour de leur acquisition, impliquant deux opérations distinctes : la facturation et le règlement dans la SPA Sonelgaz. Aussi de développer notre sujet d'études en répondons à notre problématique qui se réfère à « l'évaluation et la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles »

Après avoir examiné les chapitres précédents ainsi que les hypothèses qui ont été énoncées, nous sommes parvenus à la conclusion suivante :

- La première hypothèse est validée :

La nécessité d'harmonisation comptable internationale est renforcée par la croissance de la mondialisation économique, la globalisation des marchés financiers et le mouvement de privatisation. Ce qui a été approuvé dans le premier chapitre.

- La deuxième hypothèse est validée :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, qui comprend le prix d'achat, les frais accessoires et les coûts de mise en service. Ce qui a été approuvé dans le deuxième chapitre.

- La troisième hypothèse est validée :

La façon dont SPA SONELGAZ enregistre les acquisitions d'immobilisations, ainsi que leurs amortissements et leur sortie, est supposée être en conformité avec les principes comptables en vigueur. Cela permettrait de présenter une image fidèle de l'entreprise. Ce qui a été approuvé dans le troisième chapitre.

En fin nous allons conclure que notre travail nous a permis de mieux comprendre l'impact positif du système comptable et financier sur l'amélioration de la comptabilité financière, notamment en ce qui concerne l'évaluation et la comptabilisation des immobilisations corporelles.

# *Bibilographie*

### Ouvrages

- Barneto, P. (2006). *Normes IAS/IFRS application aux états financiers* (2<sup>e</sup> éd). Paris, France : Dunod.
- Béatrice, Grandguillot, F. (2015). *Introduction à la comptabilité* (6<sup>e</sup> éd). France : Gualion.
- Benaibouche, M. (2012). *La comptabilité générale aux normes du nouveau système comptable financier S.C. F* (2<sup>e</sup> éd). Alger, Algérie : OPU.
- Bernadette, C & all. (2011). *Mini manuel de comptabilité*. Paris, France : Dunod.
- Bouvier, A, Disle, C. (2008). *Introduction à la comptabilité*. Paris, France : Dunod.
- Brun, S. (2006). *IAS/IFRS : les normes internationales d'information financière*. Paris, France : Gualino.
- Brun, S. (2006). *Les normes comptables internationales IAS/IFRS*. Paris, France : Gualino.
- Ducasse, E & all. (2005). *Normes comptables IAS/IFRS* (2<sup>e</sup> éd). Paris, France : Boeck.
- Dumalanéde, E. (2009). *Comptabilité générale*. Alger, Algérie : Berti.
- El Housny, Y, Alaoui, S. (2014). *Introduction aux normes comptables internationales IAS – IFRS* (1<sup>er</sup> éd). Rabat, Maroc : CAGEX.
- Favro, E. (1997). *Comptabilité et gestion des activités*. Paris, France : Nathan.
- Langlois, G. & all. (2013). *Manuel de la Comptabilité Approfondie*. Alger, Algérie : Berti.
- Le Manh, A, Maillet, C. (2007). *Les Normes comptables internationales IAS/IFRS* (5<sup>e</sup> éd). Paris, France : Foucher.
- Le Manh, A, Maillet, C. (2009). *Normes comptables internationales IAS/IFRS* (2<sup>e</sup> éd). Alger, Algérie : Berti.
- Obert, R, Mairesse, M. (2003). *Pratique des normes IAS/IFRS*. PARIS, France : Dunod.
- Ould Amer, S. (2010) *La normalisation comptable en Algérie : présentation du système comptable et financier*. Sétif, Algérie.
- Richard, J, Christine. C. (2008). *Comptabilité générale* (8<sup>e</sup> éd). Paris. France : Dunod.

- Tazdait, A. (2009). *Maitrise de système comptable financier* (1<sup>er</sup> éd). Alger, Algérie :ACG.
- Touron, P, Tondeur, H. (2005). *Comptabilité en IFRS. Paris, France* : Organisation.

### Mémoires

---

- Chabane, A, Debliche, M. *Le traitement comptable des immobilisations selon SCF.* (Mémoire de Master, Université de Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou) Repéré à <https://www.ummto.dz>
- Cherifi, A, ZIANE, L. (2013). *Le traitement comptable des immobilisations : convergence de SCF vers les normes comptables IAS/IFRS Cas : CEVITAL.* (Mémoire de Master, Université de Abderrahmane Mira, BEJAIA) Repéré à <http://univ-bejaia.dz>
- Hakimi, S. (2011). *Le passage du P.C.N. 1975 aux nouvelles normes comptables internationales IAS/IFRS en Algérie.* (Mémoire de Master, Université de Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou) Repéré à <https://www.ummto.dz>
- Zighem, H. (2012). *Le traitement comptable des immobilisations de l'entreprise selon les nouvelles normes algériennes : cas de SONATRACH.* (Mémoire de Master, Université de Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou) Repéré à <https://www.ummto.dz>

### Sitographie

---

- Ordonnance n° 08-156 du 20 Joumada El Oula 1429 correspondant au 26 mai 2008 portant système comptable financier, volume 27. [www.joradp.dz](http://www.joradp.dz)
- [www.mémoireonline.com](http://www.mémoireonline.com)
- [www.ikompta.com](http://www.ikompta.com)
- [www.procomptable.com](http://www.procomptable.com)

# *Annexes*

## Annexe N°1 : Demande d'accord



شركة توزيع الكهرباء والغاز للشرق  
Société de Distribution de l'Electricité et du Gaz de l'Est

SERVICE AFFAIRES GENERALES

N° 622/11/SDE/SAG.

DESTINATAIRE : Direction de Distribution de BEJAIA

Objet: A/S demande d'accord.

REF : V/Envoi du 14/07/2017

En réponse à votre envoi de référence, nous vous donnons accord pour l'achat de (08) Huit coffres forts, pour un montant de 400 KDA, N° d'AP : 81 Y 814 81 14.

Prière, nous rendre destinataire d'une copie des pièces suivantes :

- Avis de consultation
- Facture pro forma
- PV de choix des entreprises soumissionnaires
- Décision d'affectation.

SALUTATIONS RESPECTUEUSES

LE CHEF DE SERVICE AFFAIRES GENERALES

Signé: S. LAHZZAF

**Annexe N°2 : PV de réception définitive**

Algérienne de l'électricité et du gaz

R. C. 84 B 411

DIRECTION  
 Direction Distribution  
 Bejaia  
 S.A.E.

(1) Achat de Coffres forts

(2) SAIRE MOBURU Baba Hassan Alger

Marché n° \_\_\_\_\_ approuvé le \_\_\_\_\_  
 Avenant n° \_\_\_\_\_ approuvé le \_\_\_\_\_  
 Avenant n° \_\_\_\_\_  
 Avenant n° \_\_\_\_\_

**PROCES VERBAL DE RECEPTION DEFINITIVE**  
 (Article 47 du Cahier des Clauses et Conditions Générales de SONELGAZ)

L'an deux mil dix sept le dix sept Novembre  
 Nous, soussigné \_\_\_\_\_ Ingénieur, Chef  
 du Service \_\_\_\_\_  
 en Absence (3) de l'Entrepreneur dûment appelé,  
 nous sommes transporté(s) à Direction Distribution Bejaia

pour examiner et vérifier les travaux (les fournitures) (4) exécuté(s) au  
 titre du marché susvisé.  
 Nous avons reconnu que ces travaux (fournitures) satisfont aux conditions  
 imposées par les clauses du marché et se trouvent en bon état d'entretien.  
 En conséquence, le délai de garantie étant expiré, nous déclarons qu'il y a  
 lieu d'en accorder la réception définitive.  
 A Bejaia \_\_\_\_\_ les jours, mois et an que dessus.

*Le chef de S.A.E.*  
 L'ingénieur, Chef de Service.  
*[Signature]*  
 Vu par le Directeur *[Signature]*  
 soussigné

(1) Désignation de l'ouvrage et de l'objet du marché.  
 (2) Désignation de l'Entreprise ou du fournisseur  
 (3) «Présence » ou «Absence».  
 (4) Rayer la mention inutile.

## Annexe N°3 : Décision d'affectation



شركة توزيع الكهرباء والغاز للشرق  
Société de Distribution de l'Electricité et du Gaz de l'Est

SOCIETE DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EST  
DIRECTION DE DISTRIBUTION DE BEJAIA  
SUB.AFF.GENERALES  
APPROVISIONNEMENT

### DECISION D'AFFECTION EQUIPEMENT EN COFFRE FORT

IMPUTATIONS : 81 Y 814 81 14  
DESTINATAIRE : AGENCE COMMERCIALE AKBOU-TAZMALT-S/AICH-KHERRATA-SAG-  
SAG-  
CHAPITRE : EQUIPEMENT EN COFFRE FORT  
FOURNISSEUR : SARL MOBURO  
L DE COMMANDE : 45/SAG/DD BEJAIA DU 04/12/2017

DESIGNATION	FACTURE	CODE BARRE	P.U.H/T. DA	STRUCTURE
COFFRE FORT MOYEN MODEL 1M	2017/00408 DU 25/12/2017	3476080310	39000.00	BEJAIA AKBOU 1 AKBOU 2 AKBOU IGH TAZMALT S/AICH KHERRATA
		3476080311		
		3476080312		
		3476080313		
		3476080314		
		3476080315		
COFFRE FORT PETIT MODEL (60*50)		3476080316	23000.00	SAG
		3476080317		

### LE DIRECTEUR DE DISTRIBUTION

Diffusion :  
SAG  
D.F.C  
SAG /SDE

عبد العزيز بوشارب

## Annexe N°4 : Ordre de virement



شركة توزيع الكهرباء والغاز للشرق  
Société de Distribution de l'Electricité et du Gaz de l'Est

DIRECTION DE LA DISTRIBUTION DE BEJAIA  
DIVISION FINANCES/COMPTABILITE  
SERVICE FINANCES  
N°T...../SDE/DDB/DFC/F.

Bejaia Le, .....

**Objet : ORDRE DE VIREMENT**

Compte à débiter N° .....

de DA : 5 458 896.68

BNA 356 Agence Principale  
Cité TOBAL BEJAIA

AU BENEFICE DE :

Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir procéder par le débit de notre compte cité ci-dessus au virement de la somme de DA: **5 458 896.68**  
Cinq millions quatre cent cinquante huit mille huit cent quatre vingt seize Dinars et 68 Cts, au compte du bénéficiaire ouvert chez BNA agence de .....  
N° .....

En règlement des factures détaillées ci-dessous :

REFERENCE	MONTANT	REFERENCE	MONTANT
Fact n°02/12	1 252 378.83	Fact n°03/12	4 206 517.85
/	/	<b>TOTAL</b>	<b>5 458 896.68</b>

Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le Chef de Division Finances/Comptabilité

Le Directeur de la Distribution

## Annexe N°5 : avis d'Echange Inter unité



شركة توزيع الكهرباء والغاز للشرق  
Société de Distribution de l'Electricité et du Gaz de l'Est

DIRECTION DE DISTRIBUTION DE BEJAIA  
DIVISION FINANCES & COMPTABILITE  
SERVICE EXPLOITATION  
N°01/DFC/Exp.

BEJAIA, Le 17/03/2017

Opération d'Echange Interne  
Avis de Débit / Crédit  
Pour le Centre Comptable 1711

Nature de l'opération	Montant		Imp.
	Débit	Crédit	
JMP DU 14/02/2017	33 909 686.13		
JMB DU 14/02/2017	103 614 191.94		
JMP DU 20/02/2017	42 103 165.26		
JMB DU 20/02/2017	11 927 642.46		
JMP DU 28/02/2017	48 340 352.08		
JMP DU 29/02/2017	7 384 477.47		
JMB DU 29/02/2017	128 503 878.12		
FAC.N°5249 H/ROYAL	10 402.80		
FAC.N°3857 H/ZEPHYR	16 551.87		
FAC.N°3754 H/ZEPHYR	12 249.54		
FAC.N°408 MOBURO	296 000.00		
VIRT.ACCRED.A 02/2017		50 000 000.00	
VIRT.ACCRED.G 02/2017		60 787 179.44	
VIRT.ACCRED.H 02/2017		72 731 810.24	
VIRT.ACCRED.B 02/2017		18 025 303.19	
VIRT.ACCRED.A SPAS 02/2017		19 984 182.30	
VIRT.ACCRED.QLS ELEC 02/2017		1 397 655.28	
VIRT.ACCRED.QLS GAZ 02/2017		6 050 510.94	
VIRT.ACCRED.DP GAZ 02/2017		25 474 313.34	
VIRT.ACCRED.ER 02/2017		9 031 221.90	
<b>TOTAL</b>	<b>376 118 597.67</b>	<b>263 482 176.63</b>	

LE CHEF DE DIVISION FINANCES & COMPTABILITE



ح. بن خوجة

Siège Social : Cité Tobal BP 315 BP Bejaia 06000

Tel : 034 21 24 51-54 Fax : 034 21 16 14

R.C BEJAIA 0680066723 - C.C.P : 3801.08 Alger

SONELGAZ

SFC CEDANT : 1734

A.E.I.

N: 1

SFC CESSIONNAIRE : 1711

Moi Comptable : 2 N de piece : Z .....

Page : 1

Emis le :  
Signature : 

S	C	C	S	ANALYTIQU	GENERALE		MONTANT	LIBELLE	CENTRE CEDANT		P
					COMPT	COMPT			COMPT	N° DE	
F	R	C	E	OU N° DE	MOVEMENT	DE		DE	PIECE	J	
C	E	T		CREDIT	E	CONTREPA		CONTREPARTIE			
						RTIE					
1	7	..	1	.....	.....	1734 5	33909686.13	JMP DU14/02/2017	A2901	...	
1	7	..	1	.....	.....	1734 5	103614191.94	JMP DU14/02/2017	A2901	...	
1	7	..	1	.....	.....	1734 5	42103165.26	JMP DU20/02/2017	A4101	...	
1	7	..	1	.....	.....	1734 5	119276642.46	JMP DU20/02/2017	A4101	...	
1	7	..	1	.....	.....	1734 5	48340352.08	JMP DU28/02/2017	A4201	...	
1	7	..	1	.....	.....	1734 5	7384477.47	JMP DU29/02/2017	A4301	...	
1	7	..	1	.....	.....	1734 5	128503878.12	JMP DU29/02/2017	A4301	...	
1	7	..	1	.....	.....	1734 5	10402.80	00078 005249 1211 HROYAL	H2007	...	
1	7	..	1	.....	.....	1734 5	16551.87	00079 003857 1211 ZEPHYR	H2007	...	
1	7	..	1	.....	.....	1734 5	12249.54	00079 003754 1211 ZEPHYR	H2007	...	
1	7	..	1	.....	.....	1734 5	296000.00	00428 000408 1211 MOBURO	H2009	...	
1	7	..	2	.....	.....	1734 5	50000000.00	VIR. ACCRED.A 02/2017	G4204	...	
1	7	..	2	.....	.....	1734 5	60787179.44	VIR. ACCRED.G 02/2017	G4204	...	
1	7	..	2	.....	.....	1734 5	72731810.24	VIR. ACCRED.H 02/2017	G4204	...	
1	7	..	2	.....	.....	1734 5	18025303.19	VIR. ACCRED.B 02/2017	G4204	...	
1	7	..	2	.....	.....	1734 5	19984182.30	VIR. ACCRED. A SPAS 02/2017	G4204	...	
1	7	..	2	.....	.....	1734 5	1397655.28	VIR. ACCRED.QL.ELE 02/2017	G4205	...	

SONELGAZ

SFC CEDANT : 1734

A.E.I. N: 1

SFC CESSIONNAIRE : 1711

Moi Comptable : 2 N de piece : Z .....

Page : 2

Emis le : Signature :
--------------------------

S	C	C	S	ANALYTIQUE OU N° DE CREDIT	GENERALE		MONTANT	LIBELLE	CENTRE CEDANT		P
					COMPTES MOUVEMENTS	COMPTES DE CONTREPARTIE			COMPTES DE CONTREPARTIE	N° DE PIECE	
1	7	..	2	.....	.....	1734 5	25474313.34	VIR. ACCRED.DP GAZ 02/2017	G4205	...	J
1	7	..	2	.....	.....	1734 5	9031221.90	VIR. ACCRED.ER 02/2017	G4205	...	J
Total sens 1 =							376118597.67	Total MVTS sens 1 =	11		
Total sens 2 =							263482176.63	Total MVTS sens 2 =	9		
Total Piece =							639600774.30	Total des Mvts =	20		

Date de traitement : 17 /03/2017

## Annexe N°6 : avis d'Echange Inter unité



شركة توزيع الكهرباء والغاز للشرق  
Société de Distribution de l'Électricité et du Gaz de l'Est

DIRECTION DES FINANCES  
DIVISION COMPTABILITE SIEGE

CENTRE COMPTABLE : 1711

CONSTANTINE LE : 20/06/2017

## OPERATION D'ECHANGE INTERNE

Avis de débit /crédit pour le centre comptable 1734 -3.

NATURE DE L'OPERATION	DEBIT	CREDIT	IMPOT
us vous débitons / créditons pour montant de..... RSF F AUX 2017.	296 000.00		24510 <u>218110</u>

B° de juin 2017.  
N1901 / 06 / 2017.

P. LE CHEF DIVISION COMPTABILITE SIEGE

SONELGAZ

SFC CEDANT : 1711

A.E.I. N: 1

SFC CESSIONNAIRE: 1734

Emis le :  
Signature :

Moi Comptable : 2 N de piece : Z .....

Page : 1



S	C	C	S	ANALYTIQUE OU N° DE CREDIT	GENERALE		MONTANT	LIBELLE	CENTRE CEDANT		P
					COMPTE MOUVEMENTE	COMPTE DE CONTREPARTIE			COMPTE DE CONTREPARTIE	N° DE PIECE	
V	7	..	1	.....	.....	1711 5	296 000.00	TRSF F AUX 2017	24510	N1901	...
V	7	..	1	.....	.....	1711 5	2368850.00	00000 001556 3009 ARTP		H2403	...
V	7	..	1	.....	.....	1711 5	2368850.00	00000 001556 3009 ARTP		H2403	...
V	7	..	1	.....	.....	1711 5	4007885.00	00000 002281 3112 ARTP		H2403	...
V	7	..	1	.....	.....	1711 5	2368850.00	00000 002049 1511 ARTP		H2403	...
V	7	..	1	.....	.....	1711 5	2368850.00	00000 001913 2511 ARTP		H2403	...
V	7	..	1	.....	.....	1711 5	2368850.00	00000 001556 3112 ARTP		H2403	...
V	7	..	1	.....	.....	1711 5	2348147.58	00000 001078 3112 ARTP		H2403	...
V	7	..	1	.....	.....	1711 5	2368850.00	00000 001606 3112 ARTP		H2403	...
Total sens 1 =							20865132.58	Total MVTs sens 1 =	9		
Total sens 2 =							0.00	Total MVTs sens 2 =	0		
Total Piece =							20865132.58	Total des Mvts =	9		

Date de traitement : 10/07/2017



## Annexe N°8 : acquisition d'un camion



شركة توزيع الكهرباء والغاز للشرق  
Société de Distribution de l'Electricité et du Gaz de l'Est

DIVISION AFFAIRES GENERALES

N° 915 /17/SDE/DAG/PA

Constantine ; Le 19/09/2017

DECISION D'AFFECTATION

Imputation : 83Y 816 50 01

Chapitre : Equipement Camion

Destinataire : DD Bejaia

Fournisseur : DIAMAL Alger

Exercice : 2017

Contrat N°	Qté	Désignation	Réf facture		Marque	Immatriculation	N° Châssis	PU
			N°	Date				
01/2016/SDE/DAG du 17/10/2016	01	Camion porteur Nacelle 4x4 14 mètres	360 AO 2017	18/09/2017	ISUZU	193641-00-16	A7100189	5.382.735.04

*Le Chef de Division Affaires Générales*

C/c : DFC  
Dossier  
Classement



*المقتناء : س. حمرارة*

SDE, Société par actions au Capital Social de 24 000 000 000 DA - RC n° 06B0066723-00/25  
Siège social : 02, rue Raymonde Peschard Constantine - Tél : 031 91 28 09 à 11 - Fax : 031 92 20 47  
Société du groupe Sonelgaz



Facture N 360 /A0/2017

Client : Société de Distribution de l'Electricité et du Gaz  
2017

Date : 18 Septembre

De l'Est (SDE)

Conditions de vente TTC

Adresse : 02, rue Raymonde Peschard Constantine

Référence : Marcné N°01/2016 / SDE/SAG du 17/10/2016

Item	Désignation	Qté	Prix U. HT	Montant
1	Camion 4+4 avec équipe d'une nacelle de 14 mètres Marque : ISUZU Modèle : NPS71H  Les numéros de séries des châssis 4x4 nacelles 14m : A7100188 A7100189 A7100190 A7100191 A7100192 A7100193 A7100194 A7100195 A7100196 A7100197 A7100198 A7100199 A7100200 A7100201 A7100202 A7100203 A7100204 A7100205 A7100206	19	5 042 735 ,76	95 811 965,76
Montant total en hors taxes				95 811 965,76
Montant TVA (19 %)				18 204 273,49
Taxe sur véhicule neuf LCF 2014&2015 (340.000,00x19)				6 460 000,00
Montant total en toutes taxes comprises				120 476 238,76

Arrête la présente facture en toutes taxes comprises à la somme de :

**Cent vingt millions quatre cent soixante-seize mille deux cent trente-huit dinars et soixante-seize centimes**

Domiciliation bancaire : DIAMAL SPA

Banque : ABC Bank

Agence : 54, Avenue des trois frères Bouadou , Bir Mourad Rais , Alger, Algérie

Compte N° : 014 00161 300000312 20

CHVROLET

OPEL

ISUZU

DAF

DISTRUBUTION AUTMOBILE ET DE MATERIELES EN ALGERIE



## Annexes N°10 : équipement post-mixte APC Aokas

SOCIÉTÉ Société de Distribution

CENTRE COMPTABLE DD BEJAIA - V

EXERCICE 2018

## Fiche d'imputations

## Informations de la pièce

Libelle pièce P.D'URGENCE KAHRIF

N° Pièce 0000726

Typepièce ach - achats

Période Mars

Date validation 10/04/2018

Référence 160

Date référence 25/03/2018

Fournisseur KAHRIF DRCE - KAHRIF/DRCE/SETIF

## Mouvements de la pièce

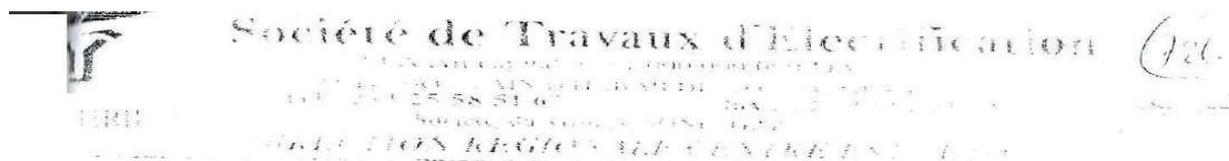
## Comptabilité générale

COMPTE	CODE CATEGORIE	COMPTE ANALYTIQUE	N° AP	CODE CNI	N° ORDRE	DEBIT	CREDIT
4040025							
23201						0,00	2 451 950,00
40418501						2 581 000,00	0,00
						0,00	129 050,00
					TOTAL	2 581 000,00	2 581 000,00

## Investissement

COMPTE	CODE CATEGORIE	COMPTE ANALYTIQUE	N° AP	CODE CNI	N° ORDRE	DEBIT	CREDIT
23201	05		V265	24	052	2 581 000,00	0,00

LE COMPTABLE		LE CONTROLE	
NOM	VISA	NOM	VISA



Société de Travaux d'Électrification

COPIE

DOIT

ARTICLE D'IMPOSITION : 19018513011  
REF : MARCHÉ N° : 26/2017 DU 15/05/2017SDE  
DIRECTION DE LA DISTRIBUTION  
DE BEJAIA

FACTURE N°: 0160/18/RC06/H/D

SETIF, LE : 25/03/2018

RP EQUIPEMENT DE POSTE MIXTE APC ~~CHAMBERI~~

AOKAS

DESIGNATION	UNITE	QTE	MISE EN OEUVRE	
			Prix Unitaire	Prix Total
- Cellule arrivée motorisée	UN	1	10 000,00	10 000,00
- Cellule départ motorisée	UN	1	10 000,00	10 000,00
- Cellule de protection	UN	1	10 000,00	10 000,00
- Transformateur 400 KVA	UN	1	10 000,00	10 000,00
- Tableau gardy 1200 A à 4 départs	UN	1	4 000,00	4 000,00
- Conducteur MT 3*1*35 MM <sup>2</sup>	ML	10	50,00	500,00
- Défecteurs	UN	6	2 000,00	12 000,00
- Câble de liaison BT 7x1x240 mm <sup>2</sup>	ML	9	500,00	4 500,00
- Terre des neutres	UN	1	3 000,00	3 000,00
- Matériel de sécurité y compris jeu de	ENS	1	2 000,00	2 000,00
- Boite Ext Int Unipolaire	UN	6	1 000,00	6 000,00
- Eclairage poste	ENS	1	3 000,00	3 000,00
- Raccordement MT/BT	ENS	1	2 000,00	2 000,00
- Mise à la terre des masses	ENS	1	2 000,00	2 000,00
- Détection défaut	ENS	1	2 000,00	2 000,00
TOTAL MISE EN OEUVRE				81 000,00

DESIGNATION	UNITE	QTE	FOURNITURE	
			Prix Unitaire	Prix Total
- Cellule arrivée motorisée	UN	1	420 000,00	420 000,00
- Cellule départ motorisée	UN	1	420 000,00	420 000,00
- Cellule de protection	UN	1	420 000,00	420 000,00
- Transformateur 400 KVA	UN	1	800 000,00	800 000,00
- Tableau gardy 1200 A à 4 départs	UN	1	140 000,00	140 000,00
- Conducteur MT 3*1*35 MM <sup>2</sup>	ML	10	2 000,00	20 000,00
- Défecteurs	UN	6	5 000,00	30 000,00
- Câble de liaison BT 7x1x240 mm <sup>2</sup>	ML	9	20 000,00	180 000,00
- Terre des neutres	UN	1	7 000,00	7 000,00
- Matériel de sécurité y compris jeu de	ENS	1	10 000,00	10 000,00
- Boite Ext Int Unipolaire	UN	6	7 000,00	42 000,00
- Eclairage poste	ENS	1	3 000,00	3 000,00
- Mise à la terre des masses	ENS	1	7 000,00	7 000,00
- Détection défaut	ENS	1	1 000,00	1 000,00
TOTAL FOURNITURE				2 500 000,00

- Montant Brut En Hors Taxe 2 581 000,00

- Retenue de Garantie (5%) 129 050,00

- Montant Net A Payer En Hors Taxe 2 451 950,00

ARRETÉE LA PRESENTE FACTURE A LA SOMME DE : DEUX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE ET UN MILLE NEUF CENT CINQUANTE DINARS

LE DIRECTEUR REGIONAL

# *Table des matières*

<b>Sommaire</b>	
<b>Liste des abréviations</b>	
<b>Liste des tableaux et des figures</b>	
<b>Introduction générale.....</b>	<b>1</b>
<b>Chapitre 1 : La normalisation comptable.....</b>	<b>5</b>
<b>Section 01 : la normalisation comptable internationale .....</b>	<b>5</b>
1.1 Présentation de l'IASB .....	5
1.1.1 La structure de l'IASB.....	6
1.2 Le processus d'adoption d'une norme.....	7
1.3 Définition de cadre conceptuel .....	8
1.3.1 Le champ d'application du cadre conceptuel d'IASB.....	8
1.3.2 Objectifs de cadre conceptuel .....	8
1.4 La normalisation et de l'harmonisation comptable .....	9
1.4.1 La normalisation .....	9
1.4.2 L'harmonisation.....	9
1.4.3 Objectifs de la normalisation comptable.....	10
1.5. Les états financiers .....	10
1.5.1 La définition des états financiers .....	11
1.5.2 Les objectifs .....	11
<b>Section 02 : La normalisation comptable en Algérie .....</b>	<b>13</b>
2.1 Présentation du système comptable financier algérien .....	13
2.1.1 Définition du SCF.....	13
2.1.2 Contenu du SCF.....	14
2.1.3 Évolution du Système financier .....	14
2.1.4 Les caractéristiques du SCF .....	14
2.1.5 Cadre conceptuel du SCF.....	15
2.1.6 Champ d'application du SCF .....	15
2.1.7 Les classes de SCF.....	16
2.1.7.1 Les comptes de bilan.....	16
2.1.7.2 Les comptes de gestion .....	16
2.2 Comparaison entre le PCN et le SCF .....	17
2.3 Liste des normes IAS/ IFRS .....	19

2.3.1	Liste des normes IAS/IFRS.....	19
2.4	Origines des normes internationales.....	22
2.5	Les immobilisations selon les normes internationales.....	<b>22</b>
2.5.1	Les normes concernant les immobilisations corporelles.....	22
2.6	Les normes relatives aux immobilisations incorporelles.....	24
2.6.1	La norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles ».....	25
	<b>Conclusion.....</b>	<b>27</b>
	<b>Chapitre 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles.....</b>	<b>29</b>
	<b>Section 01 : Présentation des immobilisations corporelles et incorporelles.....</b>	<b>29</b>
1.1	Les immobilisations corporelles.....	29
1.1.1	Principes généraux.....	30
1.1.2	La distinction entre une immobilisation et une charge.....	30
1.1.3	La distinction entre une immobilisation et un stock.....	31
1.1.4	Caractéristique des immobilisations corporelles.....	31
1.1.5	Les comptes des immobilisations corporelles.....	31
1.1.6	Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles.....	32
1.1.7	Comptabilisation des immobilisations corporelles.....	33
1.2	Les immobilisations incorporelles.....	35
1.2.1	Caractéristiques des immobilisations incorporelles.....	35
1.2.2	Les comptes des immobilisations incorporelles.....	35
1.2.3	Evaluation des immobilisations incorporelles.....	36
1.2.4	Comptabilisations des immobilisations incorporelles.....	38
1.2.5	Evaluation postérieurs à la comptabilisation initiale.....	39
	<b>Section 2 : L'amortissement et la dépréciation et la sortie des immobilisations incorporelles et corporelles.....</b>	<b>41</b>
2.1	Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.....	41
2.2	Les concepts liés à l'amortissement.....	41
2.2.1	La base d'amortissement.....	41
2.2.2	La valeur résiduelle.....	42
2.2.3	La durée d'amortissement.....	42
2.2.4	La valeur d'origine (VO).....	42
2.2.5	L'amortissement annuel.....	42
2.2.6	Le cumul des amortissements ( $\sum AN$ ).....	43
2.2.7	La valeur nette comptable (VNC).....	43

2.2.8	Le plan d'amortissement .....	43
2.3	Les déferents modes d'amortissement .....	43
2.3.1	Le mode d'amortissement linéaire « constant » .....	44
2.3.2	Le mode d'amortissement dégressif .....	45
2.3.3	Le mode par unité d'œuvre .....	47
2.3.4	Le mode d'amortissement progressif .....	48
2.4	Comptabilisation des amortissements .....	49
2.5	La dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles .....	50
2.5.1	Test de dépréciation .....	50
2.5.2	Les indice de perte de valeur .....	51
2.5.3	L'enregistrement comptable de la dépréciation .....	52
2.5.4	La reprise de la dépréciation .....	52
2.6	La cession des immobilisations incorporelle et corporelle de l'actif d'entreprise.....	53
2.6.1	Cession d'immobilisation par vente .....	53
2.7	Immobilisations en attente de cession .....	55
2.8	Mises hors service des immobilisations incorporelles et corporelles .....	55
	<b>Conclusion .....</b>	<b>56</b>
	<b>Chapitre 3 : Traitement des immobilisations corporelles : cas de Sonelgaz Bejaia .....</b>	<b>58</b>
	<b>Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil .....</b>	<b>58</b>
1.1	Historique et évolution de la SONELGAZ.....	59
1.2	Mission de la SONELGAZ.....	60
1.3	Présentation de la direction de distribution Bejaia « DDB ».....	61
1.3.1	Les fonctions de la DDB .....	61
1.3.2	Organigramme de la DDB.....	62
1.3.3	La description des différentes structures (missions et taches) .....	62
1.4	Présentation de la division finances et comptabilité (DFC) .....	65
1.4.1	L'organigramme de la DFC .....	65
1.4.2	La description des différents services.....	65
	<b>Section 02 : L'enregistrement comptable des immobilisations corporelle .....</b>	<b>67</b>
2.1	Fichier auxiliaire .....	69
2.1.1	Modalité d'application.....	69
2.1.2	Suivi du bien mobilier au niveau du fichier auxiliaire .....	74
2.1.3	La procédure d'achat des immobilisations corporelles de la DDB .....	74
2.1.4	L'évaluation initiale des immobilisations corporelles de la DD BEJAIA .....	78

## Table des matières

---

2.1.5 L'évaluation faite à la clôture de l'exercice .....	80
2.2 Fichier central .....	82
2.2.1 Définition d'une autorisation de programme (AP) .....	82
2.2.2 Ouverture de l'AP .....	82
2.2.3 Clôtures de l'AP .....	83
2.2.4 La procédure réalisée par DDB .....	83
2.3 Sortie d'actif .....	85
2.3.1 En cas de réforme de matériel .....	86
2.3.2 En cas de cession .....	87
<b>Conclusion .....</b>	<b>89</b>
<b>Conclusion générale .....</b>	<b>91</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>94</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>96</b>
<b>Table des matières.....</b>	<b>113</b>

# TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

**Organisme d'accueil : SONELGAZ BEJAIA**

## Résumé

La diversité des systèmes de normalisation comptable dans le monde nécessite une harmonisation comptable internationale. L'objectif de cette harmonisation est de rendre la comptabilité plus compréhensible en alignant les pratiques comptables, afin de répondre aux besoins de différents utilisateurs. L'ouverture de l'économie algérienne sur le marché international a créé une opportunité d'harmonisation, conduisant à une réforme de la comptabilité du pays avec l'adoption des normes comptables et financières internationales (IAS/IFRS) au moyen d'un système comptable et financier (SCF).

L'adoption de ce système implique des changements significatifs, notamment dans le traitement comptable des actifs immobilisés, tels que la comptabilisation, l'amortissement et l'évaluation. Pour illustrer l'applicabilité de ces changements, une étude de cas a été réalisée au sein de la société SONELGAZ BEJAIA.

Au cours de notre stage chez SONELGAZ, nous avons constaté que l'entreprise applique les principes du SCF, mais ne procède pas à l'évaluation des actifs.

**Mots clés :** immobilisations, corporelles, incorporelles, acquisition des immobilisations amortissements, cession des immobilisations, SONELGAZ, Bejaia.

## Abstract

The diversity of accounting standardization systems worldwide necessitates international accounting harmonization. The objective of this harmonization is to make accounting more understandable by aligning accounting practices to meet the needs of different users. The opening of the Algerian economy to the international market has created an opportunity for harmonization, leading to a reform of the country's accounting with the adoption of international accounting and financial standards (IAS/IFRS) through a financial accounting system (FAS).

The adoption of this system implies significant changes, particularly in the accounting treatment of fixed assets, such as recognition, depreciation, and valuation. To illustrate the applicability of these changes, a case study was conducted within the company SONELGAZ BEJAIA.

During our internship at SONELGAZ, we observed that the company applies the principles of the FAS but does not carry out asset valuation.

**Keywords :** fixed assets, tangible assets, intangible assets, acquisition of assets, depreciation, disposal of assets, SONELGAZ, Bejaia.